



THURSDAY, SEPT. 12, 1839.

JEUDI, SEPTEMBRE 12, 1839.

[New Series.]

NOTICE.

ERRORS having sometimes occurred in printing the names of parties to official advertisements in this Gazette, owing to ILLEGIBLE MANUSCRIPT sent to the office for publication, it is particularly requested that all persons having occasion to advertise, will be careful in LEGIBLY TRANSCRIBING such proper names, so as to avoid all mistakes and inconvenience in this respect.

J. CHARLTON FISHER,

Editor of the Quebec Gazette by Authority.

Official Quebec Gazette Office,
25th July, 1839.

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Vendition Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JOHN CODVILLE, of the city of No. 612. } Quebec, in the county and district of Quebec, merchant grocer; against BENJAMIN CHRETIEN, of the parish of L'Ancienne Lorette, in the county and district of Quebec, merchant grocer, to wit:—1. "A lot of ground of two arpents five perches and seven feet in front or thereabout more or less, by about five arpents in depth, also more or less, lying and situate in the said parish of L'Ancienne Lorette; bounded as follows, to wit:—in front, towards the south, by the heirs or representatives of the late Mr. Badelart, and abutting in rear towards the north to the road of the Beauréps—joining on one side towards the north east to Mr. Jacques Beauréps, and on the other side towards the south west to Mr. Jacques Drolet—such and as the said lot of ground is, *se poursuit et comporte*, circumstances and dependencies—without exception. 2. An emplacement situate in the parish of L'Ancienne Lorette, in the seigniory of St. Gabriel, containing half an arpent in front by one half arpent in depth, without warranty of any precise measure; joining on one side towards the north east to Jean Alain, and on the other side towards the south west to Jacques Légaré, in front towards the south to the king's highway, in rear towards the north to the said Jacques Légaré—on which emplacement a wooden house and stable are erected. 3. Another lot of ground situate in the same parish and same seigniory, containing four perches in front by one arpent and a fourth in depth, also without warranty of any precise measure; joining on one side towards the south west to Jacques Légaré, and on the other side towards the north east to Thomas Bedard, in front towards the north to the king's highway, in rear towards the south to the aforesaid Thomas Bedard. 4. Another piece of ground, situate in the parish of L'Ancienne Lorette, to the north of the said road, containing about two perches or two perches and a half in front by the extent that may be found running westerly from the ground of Benjamin Chrétien to the distance of three feet from the west of a large stone which is lying near the road, and terminating in a point, to the north, at a distance of about three perches and a half from the said road; bounded in front towards the south by the said king's highway, in rear towards the north and on one side towards the east by the said Jacques Légaré, and towards the west by the said Benjamin Chrétien." To be sold at the church door of the said parish of L'Ancienne Lorette, on the FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 29th May, 1839.
[First published 30th May, 1839.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: HENRY JOHN CALDWELL, of No. 968. } the city of Quebec, in the county and district of Quebec, esquire; against NICHOLAS BAILLARGEON, of the parish of Ste. Marie de la Nouvelle Beauce, late of St. Isidore, in the district of Quebec, farmer, to wit:—"A land situate in the parish of St. Isidore, in the first east range of the road Justinienne, containing two arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front towards the west by the said road, in rear towards the east by the end of the said depth—joining on one side towards the south to Ignace Nadeau, and on the other side towards the north to Noel Rouillard—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the said parish of St. Isidore, on the FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 29th May, 1839.
[First published 30th May, 1839.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: ROBERT McLIMONT, of the city No. 1062. } of Quebec, in the county and district of Quebec, merchant; against NATHANIEL BROWN, of the same place, trader, to wit:—1. "An emplacement situate at the place called Le Fort Pique, in the city of Quebec, containing about thirty feet in front by about seventy two feet in depth, without warranty of precise measure; bounded in front by a street abutting on the *Carrières* and dividing in front the aforesaid lot of ground from that of H. Simon, belonging to the Ursuline Religious Ladies, in rear by Joseph Badeau, on one side towards the north east by Joseph Rousseau, and towards the south west partly by Roger Raby and partly by Frederick Wyss, such and as the said emplacement *se poursuit, comporte et s'étend de toutes parts*—with a house of two stories high built of stone and wood thereon erected, circumstances and dependencies. 2. A lot of land or emplacement situate lying and being at the place called Fort Pique, in Saint John suburbs, containing thirty eight feet or thereabout in front by seventy two feet in depth or thereabout, without nevertheless any warranty of just measure; bounded in front by a street, and in the rear by Joseph Badeau, esquire, joining on the south west side to the said Nathaniel Brown, and on the north east side to François Dassiva—together with the house and buildings thereon erected, without any reserve whatsoever." To be sold at my office, in the court house of the said city of Quebec, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 1st July, 1839.
[First published 4th July, 1839.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: PIERRE AUDET DIT LAPOINTE, No. 859. } carpenter, of St. Roch's suburbs of Quebec, in the city, county and district of Quebec; against HUGH ROBERTSON, esquire, of Glasgow, in Scotland; the honorable JOSEPH MASSON, of the city, county and district of Montreal; JOHN STRANG and CHARLES LANGEVIN, esquires, both of Quebec aforesaid, all merchants and copartners, using trade at Quebec, under the name and firm of Masson, Strang, Langevin, and company, and in the hands of Jean Baptiste Landry, crier of the Court of King's Bench, curator duly appointed to the *délaissement* in this cause made:—1. "A certain lot of ground lying and situate in the St. Roch suburbs of Quebec, containing forty three feet in front by fifty feet in depth, the same being extracted from a large emplacement; the said part of an emplacement bounded in front by St. François street, in rear by the emplacement of Pierre Bedard, on one side towards the west by Joseph Deblois, and towards the north east by Joseph Allard possessing the other part of the said emplacement—with a house and hangard thereon erected. 2. Another lot of ground situate at the said St. Roch suburb, King street, of forty eight feet in front by sixty feet in depth; bounded in front by the said King street, and in rear by the representatives of one Lachance on one side by a stream whose waters formerly moved a flour mill, and on the other side towards the south west by one Boyd—together with a house thereon erected, circumstances and dependencies. 3. An emplacement situate in the parish of Ste. Claire, containing five perches in superficies; joining in front towards the south west to the road of the first concession, towards the north east to the river Etchemin, and running about north east to the said depth, towards the south east to Charles Carrier, and towards the north east to Etienne Roy, son of François, or his representatives." To be sold as follows:—lots, numbers one and two, to be sold at the church door of the said parish of St. Roch of Quebec, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the morning; and lot, number three, to be sold at the church door of the said parish of Ste. Claire, on the said TWELFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 1st July, 1839.
[First published 4th July, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: MAURICE BOSSÉ and ANAS-TASIE BERUBE, his wife, No. 340. } both of the parish of La Rivière Ouelle, in the county of Kamouraska, in the district of Quebec, *anciens cultivateurs*; against JOACHIM DESSAINT DIT ST. PIERRE, *tant en son propre et privé nom qu'en sa qualité de tuteur* duly elected *en justice* to Maurice Bossé, minor child of the late Maurice Bossé, his father, in his lifetime of the parish of Rivière Ouelle, cultivator, now deceased, and another, to wit:—1. "The undivided half of a land lying and situate in the parish of Notre Dame de Liesse otherwise La Rivière Ouelle, in the seigniory of La Bouteillerie, at the place commonly called La Petite Anse, of forty two arpents in depth by nineteen perches in front; bounded towards the north by the river St. Lawrence, towards the south by Isaac Hudon dit Beaulieu, towards the north east by Joseph Hudon dit Beaulieu, and towards the south west by André Roussel dit Davia. 2. The undivided half of another lot of ground situate at the same place, of forty two arpents in depth by one arpent in front; bounded towards

the north by the river St. Lawrence, and towards the south by Isaac Hudon dit Beaulieu, towards the north east by André Roussel dit Davia, towards the south west partly by Isaac Hudon dit Beaulieu, partly by Bernard Hudon dit Beaulieu and partly by Amable Hudon dit Beaulieu, with the undivided half of the buildings erected on the first lot mentioned in the present designation—with all its appurtenances and dependencies." To be sold at the church door of the said parish of Rivière Ouelle, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 22th June, 1839.
[First published 4th July, 1839.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: THE Reverend LADIES NUNS, No. 1106. } (*Religieuses Hospitalières*) of the community of the Hôtel-Dieu of Quebec, in the city of Quebec, in the county and district of Quebec; against JEAN BAPTISTE GALARNEAU, of the said city of Quebec, baker, to wit:—"An emplacement situate in the St. John suburb of the city of Quebec, containing forty feet in front by sixty feet in depth; bounded in front by the north level of Richelieu street, in rear by its depth—joining on one side towards the south west to the widow Joseph Tessier, and on the other side towards the north east to Michel Poitras—with a house thereon erected—circumstances and dependencies. Subject by the purchaser to the annual payment, on the twenty ninth day of September, in favour of the Religious Nuns of the Hôtel-Dieu of Quebec, of the sum of five *livres* of twenty *sols* of ground rent, and fifteen *livres* of twenty *sols* of *rente constituée*, on the capital of three hundred *livres*, and to all the other charges, clauses and conditions enumerated in the deed of concession between the Hôtel-Dieu and Louis Riopel, on the fifteenth day of May, one thousand seven hundred and ninety nine, before Mtre. Têta and his colleague, notaries." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 9th September, 1839.
[First published 12th September, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: BELONNY BERGERON, of the No. 2525. } parish of Beaumont, in the county of Bellechasse, in the district of Quebec, cultivator; against FRANCOIS PATRIS, of the parish of Pointe Levy, in the county of Dorchester, in the district of Quebec, cultivator, to wit:—"A land of two arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the parish of St. Joseph of Pointe Levy, in the third concession of the river St. Lawrence; joining towards the north east side to Joseph Guay, and towards the south west side to Pierre Patris—bounded in front towards the north to the land holders of the second range, and in rear towards the south by the end of the depth—together with a house, barn and stable thereon erected. The said land being subject to all the charges, clauses, conditions, reserves and restrictions in favour of the seignior of Lauzon, as mentioned in the deed of concession of the said land, and without exception." To be sold at the church door of the said parish of St. Joseph of Pointe Levy, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 9th September, 1839.
[First published 12th September, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: EDOUARD CHUNARD *alias* Eusebe No. 70. } Chünard, of the parish of St. Louis de Kamouraska, in the county of Kamouraska, in the district of Quebec, navigator; against JEAN OLIVIER GODIN, navigator, Jacques Chalifour, baker, and James Mitchell, writer, all of the city, county and district of Quebec aforesaid, to wit:—1. "An emplacement situate in the parish of St. Roch of Quebec, of forty one feet in front on the new lane, french measure, by thirty six feet in depth, english measure; bounded in front towards the west by the said lane, in rear towards the east at the end of the said depth by E. C. Lagueux, on one side towards the south by Joseph Delisle, and on the other side towards the north by one Rousseau—with a house thereon erected, circumstances and dependencies. 2. A lot of land situated in St. Lewis suburbs, in the city of Quebec, containing fifty feet in front by one hundred and two feet in depth in both lines, english measure, more or less, without any guarantee of precise measure; bounded in front by D'Artigny street, in the rear by Amable Berthelot, esquire, or his representatives, on the south side by Mr. George Henderson or his representatives, and on the north side by Mr. George Leslie or his representatives—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold as follows: lot number one, at the church door of the said parish of St. Roch, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning; and lot number two, at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 9th September, 1839.
[First published 12th September, 1839.]

Sheriff's Sales. DISTRICT OF MONTREAL.

To wit: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Vendition Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

Montreal, to wit: } ISAAC VALENTINE, William No. 691. } Molson and Moses Eleazer David, all of the city of Montreal, in the district of Montreal, esquires, fiduciary legatees duly named and appointed under the last will and testament of the late Alexander Hart, in his lifetime also of Montreal, esquire, deceased, plaintiffs; against the lands and tenements of JOHN WARNER HEWITT, of the said city and district of Montreal, stage driver, defendant:—"A lot of land situated, lying and being in Victoria road, in the Ste. Mary suburbs, in the city of Montreal, in the said district, containing forty five feet in front by one hundred and forty five feet in depth, the whole french measure; bounded in front by the north east side of Victoria road, formerly called Papineau road, in rear by the land of Samuel Watson, on one side by the lands of William Manuel, on the other side by the land of the heirs of the late Alexander Hart—with a two story wooden house and other buildings thereon erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said Writ returnable on the eighteenth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.
Sheriff's Office, 8th June, 1839.
[First published 13th June, 1839.]

Montreal, to wit: } DAME MARIE JOSEPHTE No. 2099. } LECAVALIER, of the parish of Contrecoeur, in the district of Montreal, widow of the late Jean Didace Poulin, esquire, in his lifetime, merchant, of the same place, as well in her own name as having been *commune en biens* with the said Jean Didace Poulin, as universal legatee of the said late Jean Didace Poulin, her husband, deceased, plaintiff; against the lands and tenements of SIMEON HARPIN dit POTVIN, of the parish of St. Ours, in the district of Montreal, yeoman, and Dame Marie Anne Duhamel, his wife, jointly and severally, defendants:—"1. A land lying and situate in the parish of St. Ours, in a place called *La Côte St. Jean*, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by Henry Larivière, in rear partly by Edward Potvin, and the other part by one Grenon, on one side towards the north east by André Duval, and on the other side towards the south west partly by Xavier Duval and others, partly by Augustin Bertrand and Antoine Beaulac, with a wooden house, barn and stable thereon erected. 2. A lot of ground lying and situate in the said parish of St. Ours, in an island called *L'Isle Deschailion*, containing two arpents and a half in front by eleven arpents in depth, more or less; bounded in front by a small channel, in rear by the river Richelieu, on one side towards the north east by Antoine Pelouquin, and on the other side towards the south west by Jean Gareau dit St. Ouge, without buildings." To be sold at the church door of the said parish of St. Ours, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.
Sheriff's Office, 8th June, 1839.
[First published 13th June, 1839.]

Montreal, to wit: } FRANCOIS ARCHAMBAULT, of No. 1008. } St. Roch, in the district of Montreal, esquire, merchant, plaintiff, against the lands and tenements of NICHOLAS KENSELEUR, of Montreal, in the district of Montreal, master carpenter, and Félicite Geoffroid, his wife, jointly and severally, defendants:—"A land situate at the Creek St. John, in the parish of St. Roch, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the creek St. John, in rear by Joseph Garlneau, on one side by Joseph Carsin dit Pret-à-boire, and on the other side by Ambroise Devaut dit Jolicœur—with a house, barn and a dairy thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Roch, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the eighteenth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.
Sheriff's Office, 8th June, 1839.
[First published 13th June, 1839.]

Montreal to wit: } JAMES LESLIE and ROBERT No. 901. } HALLOWELL, both of Montreal, in the district of Montreal, merchants, and Charles Stewart, of Quebec, in the district of Quebec, in the province of Lower Canada merchant, copartners, trading together at Montreal aforesaid, under the firm of James Leslie and company, plaintiffs; against the lands and tenements of JAMES HYLAND, of Montreal, in the district of Montreal, grocer defendant:—"A lot of ground or emplacement situated in the St. Lawrence suburbs of the city of Montreal, containing about forty feet in front by about eighty-six feet in depth, the whole more or less, english measure; bounded in front by Bierry street, in the rear by Dodds and Elliott, on one side by Laughlin Degan, and on the other side by St. Germain lane, with a two story brick house covering the front of the said lot, a stable, sheds and other buildings thereon erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the eighteenth day of the said month of October.

R. DE ST. OURS, Sheriff.
Sheriff's Office, 8th June, 1839.
[First published 13th June, 1839.]

Montreal, to wit: } GEORGE S. HENSHAW, of the No. 1901. } city and district of Montreal, advocate, plaintiff; against the lands and tenements of JOSHUA HENSHAW, of the same place, gentleman, defendant:—"A farm situate at Ste. Therese, in the parish of St. Joseph de Chambly, in the district of Montreal, being two arpents in front by about twenty-five arpents in depth, more or less, without guaranty of precise measure; bounded in front by the river Richelieu, in rear by the seigniorial land, on one side by Louis Papineau, and on the other side by François Papineau—with a two story wooden house and outhouses thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Joseph de Chambly, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the eighteenth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.
Sheriff's Office, 8th June, 1839.
[First published 13th June, 1839.]

Montreal, to wit: } WILLIAM CONNOLLY, of Ta- No. 2100. } doussac, in the district of Quebec, esquire, and Julia Woolrich, his wife, by him hereto duly authorised, (acting as well in her capacity of executrix of the last will and testament of her late mother Dame Magdeleine Gamelin, wife of the late James Woolrich, esquire, as in her own name, as legatee for a fourth undivided portion of her said late mother's estate and succession,) the honorable Dominique Mondelet, of Montreal, in the district of Montreal, esquire, advocate, as having married Mary Woolrich, and the said Mary Woolrich, his wife, hereto by him duly authorised—James Tunstall, of Lac Rosanny Plains, in the county of Morris, in the state of New Jersey, one of the United States of America, gentleman, as having married Elizabeth Woolrich, and the said Elizabeth Woolrich, by him hereto duly authorised—and Margaret Woolrich, of Montreal, in the district of Montreal, spinster, plaintiffs; against the lands and tenements of FRANCOIS LANGUEDOC, seignior proprietor and possessor of the seignior of St. George, in the said district of Montreal, and resident at the parish of St. Edouard, in the said district, esquire, defendant:—"1. A lot of land situated in the township of Hemmingford, in the county of Beauharnois, in the district of Montreal, being lot number one hundred and sixty, in the fourth range of the said township of Hemmingford, containing about two hundred superficial acres of land, without warranty of precise measure; bounded at one end by lot number one hundred and ninety-seven, in the fifth range of the said township, at the other end by lot number one hundred and eighteen, in the third range of the said township—on one side to the north by lot number one hundred and sixty-one, and on the other side by lot number one hundred and fifty-nine of the said township—with a saw mill, a grist mill, oat kiln, house and other buildings thereon erected. 2. A land situated in the parish of St. Edouard, in the seignior of St. George, in the district of Montreal, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the river Latortue, in rear by unconceded lands, on one side by Eustache Longtin, and on the other side by Antoine Franche—with a house and other buildings thereon erected. 3. A land situated in the parish, seignior and district aforesaid, containing two arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the highway, in the rear by the lands of St. André, on one side by the road leading to the mill, and on the other side by Paschal Lussier—without buildings." To be sold as follows: lot number one, at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at NOON; and the remaining lots at the church door of the parish of St. Edouard, on the FOLLOWING DAY (THE SIXTEENTH,) at TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the eighteenth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.
Sheriff's Office, 8th June, 1839.
[First published 13th June, 1839.]

Montreal to wit: } JOHN SAMUEL McCORD, of the No. 2381. } city of Montreal, in the district of Montreal, esquire, and William King McCord, of the city and district of Quebec, esquire, plaintiffs; against the lands and tenements of ANN LANTRY, of the said city and district of Montreal, widow of the late George Musselbrook, in his lifetime of the same place, ship carpenter, deceased, as well in her own name as having been *commune en biens* with her said late husband, now the wife of George Leslie, of Montreal aforesaid, carter, and the said George Leslie, jointly and severally, defendants:—"1. The half of lot number one hundred and seventy-nine, situate in Griffin town, St. Ann suburbs, containing twenty-two feet and a half in front by ninety feet in depth, french measure, be the same more or less; bounded in front by south George street, on one side by Peter Henretty, on the other side by lot number one hundred and eighty, and in the rear by the late Dickison—without buildings. 2. Lot number one hundred and eighty, situate in Griffin town, St. Ann suburbs, containing in front forty-five feet by ninety feet in depth, french measure, be the same more or less; bounded in front by south George street, on one side by lot number one hundred and seventy-nine, on the other side and in rear by the late Dickison—without buildings. 3. Lot number two hundred and one, situate in Griffin town, St. Ann suburbs, containing in front forty-five feet by ninety feet in depth, french measure, be the same more or less; bounded in front by Nazareth street, in rear by lot number one hundred and seventy-nine, on one side by Peter Henretty, and on the other side by the late Dickison—without buildings. The first described half lot subject to an annual and perpetual ground rent of one pound ten shillings currency, and the said two last described lots each subject to an annual and perpetual ground rent, *rente annuelle fonciere perpetuelle et non rachetable*, of three pounds currency, payable on the first day of May in each and every year, to John S. McCord, of the city of Montreal aforesaid, esquire, and William K. McCord, until the expiration of a certain lease, or *bail emphytéotique*, which will expire on the twenty ninth day of September, one thousand eight hundred and ninety, and afterwards to the administratrices of the property of the poor of the Hôtel-Dieu of Montreal and their successors for ever; and also subject to the *droit de retrait or retenue* in favour of the said administratrices, in preference to all others, even the *parents lignagers*." The said lots to be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TWELVE

o'clock noon. The Writ returnable on the eighteenth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.
Sheriff's Office, 8th June, 1839.
[First published 13th June, 1839.]

Montreal, to wit: } DAME MARGUERITE CONE- No. 2626. } FROY, of Montreal, in the district of Montreal, widow of the late Louis Chabollez, esquire, in his lifetime of Montreal aforesaid, and Olivier Berthelet, esquire, as having married Dame Emélie Chabollez, and the said Dame Emélie Chabollez, his wife, by him duly authorised, plaintiff; against the lands and tenements of DAME MARIE CLAIRE PERRAULT, wife of Austin Cuvillier, of the said city and district of Montreal, from him duly separated as to property, *par justice*, defendant:—"1. An emplacement lying and situate in the St. Joseph suburb of the city of Montreal, containing forty three feet and a half in front by ninety one feet and a half in depth, the whole french measure; joining in front to a public place, in rear to the defendant, on one side to Joseph Amesse, and on the other side to Pierre Valois. 2. An emplacement situate in the said St. Joseph suburb, containing eighty two feet in front by eighty eight feet in depth, the whole french measure; joining in front to Chabollez street, in rear to Henry Muaro, esquire, or his representative, and to Gabriel Decary, on one side to Joseph Amesse, and to the said defendant, and on the other side to John M. Kercher. 3. An emplacement situate at the said St. Joseph suburb, containing forty one feet in front by ninety three feet and a half in depth, the whole french measure; joining in front to the *Inspecteur* street, in rear to Fatien Dubé, on one side to André Marquis, and on the other side to John Cuvillier." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the eighteenth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.
Sheriff's Office, 8th June, 1839.
[First published 13th June, 1839.]

Montreal, to wit: } NICOLOUS P. M. KURCZYN, of No. 552. } Montreal, in the district of Montreal, merchant, carrying on business at Montreal aforesaid, under the firm of Nicolous P. M. Kurczyn and company, plaintiff; against the lands and tenements of FRANCOIS X. PREVOST, of the parish of St. Clément de Beauharnois, in the said district of Montreal, tavern-keeper and trader, defendant:—"The one half of a village lot situated in the village of St. Clément de Beauharnois, known and distinguished as being the west half of lot number seven, of two and a half perches in front by ten perches in depth, on the south west line, and eight perches and eleven feet in depth on the north east line, be the same more or less, without guarantee as to precise measure; bounded in front by St. Lawrence street, in the rear by the river St. Lawrence, on the south west side by Richard-on street, and on the north east side by the other half of the said lot number seven, now in the possession of Michel René dit Ladac—with the remains of a stone house standing thereon." To be sold at the church door of the said village of St. Clément de Beauharnois, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the eighteenth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.
Sheriff's Office, 8th June, 1839.
[First published 13th June, 1839.]

Montreal, to wit: } JOSEPH GENIE, of Godmanchester. No. 2173. } in the district of Montreal, yeoman, and Josephite Robillard, of the same place, his wife, by him hereto duly authorised, and Geneviève Robillard, of the same place, widow of the late Jean Baptiste Duau, in his lifetime of the same place, yeoman, plaintiffs; against the lands and tenements of JOHN TODD, of Beauharnois, in the said district of Montreal, yeoman, defendant:—"1. A lot or parcel of land lying and being in the township of Hinchinbrook, in the said district, known and distinguished as lot number thirteen, in the seventh range or concession of the said township, of six acres in front by about thirty-three and a half acres in depth, forming about two hundred acres in superficies, be the same more or less, without guaranty as to precise measure; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of one Moors, on the one side by lot number fourteen, now in the possession of one J. aspar Haws, and on the other side by lot number twelve, now in the possession of Thomas Gilson—with two wooden houses, a wooden barn and other buildings thereon erected. 2. A lot or parcel of land lying and being immediately opposite to the above described, in the said township and district, known and distinguished as lot number thirteen, in the sixth range or concession of the said township, of six acres in front by about thirty-three and a half acres in depth, forming about two hundred acres in superficies, be the same more or less, without guaranty as to precise measure; bounded in front by the Queen's highway, in the rear by the lands of the honorable Edward Ellice, on the one side by lot number fourteen, now in the possession of Robert How, and on the other side by lot number twelve, now in the possession of Patrick Braniff—with an old wooden house thereon erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the fifteenth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.
Sheriff's Office, 8th June, 1839.
[First published 13th June, 1839.]

Montreal, to wit: } JEAN BAPTISTE DUMOUCHEL, No. 2335. } of St. Benoit, in the district of Montreal, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH LANGLOIS, of the same place, yeoman, and Marie Reine Richer, his wife, jointly and severally, defendants:—"1. A lot of ground of an irregular figure, lying and situate in the parish of St. Benoit, containing about three arpents in superficies; joining in front to the north of the king's highway of *côte St. Jean*, in rear to the ground of the representatives of Sébastien Légault—on one side to Cecile Barbary, and on the other side to Jean Baptiste Dumouchel—the said ground being planted with apple trees, and without buildings thereon. 2. Another lot of ground lying and situate to the south of the king's highway of *côte St. Jean*, containing one arpent and a half in front by about thirty arpents in depth; joining in front

to the aforesaid road, in rear to the lands of the cote St. Joseph—on one side to the representatives of Sébastien Légal, and on the other side to Joseph Daoust—without buildings thereon. To be sold at the church door of the said parish of St. Benoit, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the eighteenth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 8th June, 1839. [First published 13th June, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JOHN T. BADGLEY and Charles No. 2700. } T. Palsgrave, both of the city and district of Montreal, merchants, plaintiffs; against the lands of JEAN BAPTISTE ST. JEAN, of the same place, master mason and trader, defendant:—"A lot of ground or emplacement situated in the St. Lawrence suburb of the city of Montreal, containing about thirty one feet six inches in front, by about fifty-two feet six inches in depth, the whole more or less, english measure—also, the right of mitoyenneté in a passage, from the street to the rear of the gate behind the house, on the side adjoining Narcisse Morin, which is in common with François Falstreau; bounded in front by Dorchester street, in the rear by François Falstreau, on one side by Timothé Rousseau, and on the other side by Narcisse Morin—with a wooden house, stable and shed thereon erected." To be sold at my office in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the eighteenth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 8th June, 1839. [First published 13th June, 1839.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Montreal, to wit: } JOSEPH CHRISTIN dit ST. No. 2573. } AMOUR, of the parish of St. Joseph de la Rivière des Prairies, in the district of Montreal, yeoman and ferryman, plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS REEVES, of the parish of la Pointe-aux-Trembles, in the said district, yeoman, defendant:—"A piece of ground lying and situate in the parish of Pointe-aux-Trembles, containing ninety feet in front by one hundred and eighty feet in depth, more or less; bounded in front by the King's highway, in rear and on both sides by the plaintiff—without any buildings." To be sold at the church door of the parish of Pointe-aux-Trembles, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the twentieth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 8th June, 1839. [First published 13th June, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } GODEFROY BEAUDET, of No. 1186. } Côteau du Lac, in the district of Montreal, esquire, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of FRANÇOIS XAVIER CHOLETTE, fils de François, of St. Polycarpe, in the said district of Montreal, yeoman, defendant:—"A lot of land situated on the south east side of cote Ste. Marie parish of St. Polycarpe, seignior of New Longueuil, described as lot number two, containing three arpents in front by fourteen arpents and six perches or thereabouts in depth, without warranty of precise measurement; bounded in front by the base road of the said cote, in rear by a private domain, on one side by the lands of Joseph Montreuil, and on the other side by Jean Baptiste Montreuil—with a wooden house and other buildings thereon erected. Which said lot of land is among other things by the deed of concession thereof, subject to the right of and in favour of the seignior of the seignior of New Longueuil, in the censives of which the said lot of land is situated, to take six superficial arpents on any part of the said lot, for the purpose of thereon erecting a saw or flour mill, or a mill of any other description, and to occupy and dig trenches and cut the earth in such parts of the said lot as the said seignior shall find necessary for the purpose of conducting water to the said mills and the construction thereof; also the said lot is subject to the droit de retrait, as mentioned in the said deed of concession, and on the conditions therein set forth, and to the other clauses, conditions and servitudes in the said deed of concession specified." To be sold at the church door of the said parish of St. Polycarpe, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the sixteenth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 8th June, 1839. [First published 13th June, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } GODEFROY BEAUDET, esquire, No. 2110. } merchant, of Côteau du Lac, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE ROQUEBRUNE, yeoman, of Rigaud, in the said district of Montreal, and Pierre Roquebrune, of the same place, also yeoman, jointly and severally, defendants:—"A lot of land situated in Côte St. Guillaume, seignior of Rigaud, containing one and a half arpent in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the base road of the said cote, in rear by the lands of cote St. Henry, on one side by Pierre Roquebrune, and on the other side by François Roquebrune—with a wooden house and other buildings thereon erected. 2. A lot of land joining the above named lot, containing one arpent in front by twenty arpents in depth, without warranty of precise measurement; bounded in front by the base road of the said cote, in rear by the lands of cote St. Henry, on one side by Jean Baptiste Roquebrune above named, and on the other side by Joseph Roquebrune—with a small wooden building thereon erected. Which said lots of land are among other things by the deeds of concession thereof, subject to the right of and in favour of the seignior of the seignior of Rigaud in the censives of which the said lots of land are situated, to take six superficial arpents on any part of the said lots, for the purpose of thereon erecting a saw or flour mill, or a mill of any other description, and to occupy and dig trenches and cut the earth in such parts of the said lots as the said seignior shall find necessary, for the purpose of conducting water to the said mills and the construction thereof; also the said lots are subject to the droit de retrait, as mentioned in the said deeds of concession, and on the conditions therein set forth, and to the other clauses, conditions and servitudes in the said deeds of concession specified." To

be sold at the church door of the said parish of Rigaud, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the eighteenth day of October next.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } AUGUSTIN DELISLE, esquire, No. 1875. } of Boucherville, in the district of Montreal, notary public, plaintiff; against the lands and tenements of CHARLES COLE, heretofore of Montreal, captain of a vessel and now of St. Cyprien, in the said district of Montreal, gentleman, (bourgeois) defendant:—"1. A lot of ground or emplacement lying and situate in the city of Montreal, in the aforesaid district, in front of St. François Xavier street, containing forty nine feet in front—bounded on one side by Hospital street—of one hundred and ten feet in depth—joining in rear to Messrs. Robert Maitland and company, and on the other side to the representatives of the late Mrs. widow Côté—with a stone house and other dependencies thereon erected—the whole without warranty of any precise measure. 2. Another emplacement lying and situate in the said city of Montreal, in the aforesaid district, of an irregular figure—bounded in front by Notre Dame street—containing forty four feet in front by ninety seven feet six inches in depth—bounded in rear by Hospital street—joining on one side to St. Jean street, on the other side to the representatives of the late Louis Chaboilliez, esquire, notary—with a stone house and other dependencies thereon erected—the whole without warranty of any precise measure." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 20th July, 1839. [First published 25th July, 1839.]

CORONER'S SALE.

DISTRICT OF MONTREAL.

To wit: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge* except in cases of *Vendition Liégeois*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, in his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE Honorable ROCH DE ST. No. 2597. } OURS, esquire, of the city of Montreal, in the district of Montreal, sheriff of the said district, plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS PERRON, yeoman, of the parish of St. Ours, in the said district, defendant:—"1. A lot of ground or emplacement lying and situate in the village of St. Ours, containing ninety feet in front by one hundred and forty five feet in depth; joining in front to Fabrique street, in rear to the water side of river Richelieu, on one side towards the north east to St. Joseph street, and on the other side towards the south west to the ground of the fabrique—with a wooden house, a stable and a dairy thereon erected. 2. A lot of ground situate in the said parish of St. Ours, to the north of river Richelieu, containing thirty arpents in superficies; joining in front to the said river Richelieu, in rear and on both sides to Antoine Chapdelaine dit Baulac—with a barn thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Ours, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the twentieth day of October next.

JOSEPH JONES, CORONER.

Coroner's Office, 8th June, 1839. [First published 13th June, 1839.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC.

Province of Lower Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HER MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH, FOR THE DISTRICT OF QUEBEC, this 10th day of May, 1839.

No. 887. *Ex parte*—JOHN HUMMEL, of the city of Quebec, grocer—applicant for letters of ratifications.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench of and for the district of Quebec, a deed made and executed before Mre. Josiah Hunt, and colleague, notaries, at Quebec, on the first day of May, in the year one thousand eight hundred and thirty-nine, between ANDREW JOHN MAXHAM, esquire, of Quebec, merchant, and Mrs. Margaret Maxham, wife of Samuel Newton, duly authorised by her said husband to the effect of the said deed, of the one part; and the said JOHN HUMMEL, of the other part;—being a sale by the said Andrew John Maxham, and the said Mrs. Margaret Maxham, to the said John Hummel, of that certain lot of ground situate and being at the place called *Près-de-ville*, in the lower town of the said city of Quebec, bounded in front by Champlain street, in the rear by the top of the hill or cape (*côte du cap*), on one side towards the north-east by the other property of the said vendors, and on the other side towards the south west by John Butler—the said lot of ground containing fifty feet english measure, more or less, on the said Champlain street, and the dependencies thereof; the whole without any exception or reserve whatsoever. Subject the said lot of ground, henceforth, to all such seigniorial dues towards the seignior in whose domain the same is situated, and also to Dame veuve Lacroix, or her heirs and assigns, of one copper, *un sol de cens portant lods et ventes*, and twelve livres (*douze livres tournois*) of *rente foncière annuelle et non rachetable*; also two livres and fourteen coppers (*deux livres de vingt sols*) et quatorze sols de *rente constituée, rachetable à raison de six par cent*; the whole of which said *rente seigneuriale foncière et constituée*

amounts to the sum total of twelve shillings and three pence currency, yearly, to be paid to the said Dame Lacroix, her heirs and assigns, the representatives of the said Dame veuve Lacroix, to wit, J. D. Lacroix, of the city of Montreal; the said lot of ground possessed by the said Andrew John Maxham, esquire, and the said Margaret Maxham, respectively, as proprietors, during the three last years preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said John Hummel.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of ground, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said John Hummel, are hereby notified that application will be made to the said court, on TUESDAY, the FIRST day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation; and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from so doing.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

[First published 16th May, 1839.]

Province of Lower Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HER MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH, FOR THE DISTRICT OF QUEBEC, 22d day of May, 1839.

No. 988. *Ex parte*—PATRICK MCINENLY.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Quebec, a deed made and executed before Mre. Josiah Hunt, and his colleague, notaries, on the eighth day of May, in the year of our lord one thousand eight hundred and thirty-nine, between ANDREW JOHN MAXHAM, esquire, of the city of Quebec, in the county and district of Quebec, merchant, and Mrs. Margaret Maxham, wife of Samuel Newton, esquire, of the said city of Quebec, in the county and district aforesaid, accountant of the Quebec Bank—the said Samuel Newton being also a party thereto, and authorizing his said wife for the effects of the said deed, of the one part; and PATRICK MCINENLY, of the said city of Quebec, in the county and district aforesaid, tavernkeeper, of the other part;—being a sale by the said Andrew John Maxham, and Margaret Maxham, to the said Patrick McInenly, of a lot of ground situate at the place called *Près de Ville*, in the lower town of the city of Quebec; bounded in front by Champlain street, in rear by deep water, on one side towards the north east by the representatives of the late Thinan, and on the south west side by property of John Hummel—the said lot of ground being fifty feet french measure more or less in front, but without any buildings or wharf thereon erected, and the dependencies and appurtenances thereof; and possessed by the said Andrew John Maxham and Margaret Maxham, as proprietors, for three years immediately preceding the date of the said sale, and thence hitherto by the said Patrick McInenly, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of ground, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Patrick McInenly, are hereby notified that application will be made to the said court, on TUESDAY, the FIRST day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

[First published 23rd May, 1839.]

Province of Lower Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HER MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH FOR THE DISTRICT OF QUEBEC, the 22nd day of May, 1839.

No. 990. *Ex parte*—JOHN McALLISTER.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of Her Majesty's court of King's bench, of and for the district of Quebec, a deed made and executed before Mre. Josiah Hunt and colleague, notaries public, on the sixth day of May, in the year of our lord, one thousand eight hundred and thirty-nine, between ANDREW JOHN MAXHAM, esquire, of the city of Quebec, in the county and district of Quebec, merchant, and Mrs. Margaret Maxham, wife of Samuel Newton, esquire, of the said city of Quebec, in the county and district aforesaid, accountant of the Quebec Bank—the said Samuel Newton being also a party thereto, and authorizing his said wife for the effects of the said deed, of the one part; and JOHN McALLISTER, of the said city of Quebec, in the county and district aforesaid, tavernkeeper, of the other part;—being a sale by the said Andrew John Maxham and Margaret Maxham, to the said John McAllister, of a lot of ground situate at the place called *Près de Ville*, in the lower town of Quebec; bounded in front by Champlain street, in rear by the top of the hill or cape (*côte du cap*), on one side towards the north east by other property of the vendors leased for a long term to Ann Costly, and on the other side towards the south west by John Hummel—the said land containing twenty six feet english measure more or less on the said Champlain street, and the dependencies and appurtenances thereof; and possessed by the said Andrew John Maxham and Margaret Maxham, as proprietors, for three years immediately preceding the date of the said sale, and thence hitherto by the said John McAllister, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of ground, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said John McAllister, are hereby notified that application will be made to the said court, on TUESDAY, the FIRST day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

[First published 23rd May, 1839.]

Province of Lower Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HER MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH OF AND FOR THE DISTRICT OF QUEBEC, 21st day of May, 1839.

No. 978.

Ex parte—MARGARET BELL.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Quebec, a certain act, deed or instrument in writing, executed before Mtre. Wm. De Léry and colleague, notaries public, at Quebec, on the twelfth day of March, in this year of our lord, one thousand eight hundred and thirty-nine, between the Honorable MATTHEW BELL, of the city of Quebec, merchant, and a member of the legislative council of this said province of Lower Canada, of the one part; and Mrs. MARGARET BELL, of the same place, wife of William Walker, esquire, merchant, and a member of the special council of the said province of Lower Canada, thereunto present and authorizing his said wife to the due execution thereof, of the other part;—being a sale by the said honorable Matthew Bell to the said Margaret Bell, "of a lot of ground or emplacement situate in the upper town of the said city of Quebec, St. Ursule street, of fifty feet in front more or less, by ninety feet in depth also more or less; bounded in front by the said St. Ursule street, in rear by the ground of the Reverend Ladies Ursulines of Quebec, on the south side by Mr. Antoine Parant, and on the north side by Noah Freer, esquire, together with a stone house, two stories high in front on said street, and three stories high in rear thereon erected; the said emplacement being surrounded in the rear and on both sides by stone walls *mitoyens*, and with the outhouses and stables in brick, and all and every the appurtenances;" the said lot of ground and premises having been possessed by the said honorable Matthew Bell, as proprietor, during the three years next preceding the day of the date of the said deed of sale, and thence hitherto by the said Margaret Bell.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of ground and premises, before and at the time the same were acquired by the said Margaret Bell, are hereby notified that application will be made to the said court, on TUESDAY, the FIRST day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

[First published 23d May, 1839.]

Province of Lower Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HER MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH, QUEBEC, 25th day of May, 1839.

No. 1121.

Ex parte—ISAAC DORION.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Quebec, a certain act, deed or instrument, executed before Mtre. William De Léry, and colleague, notaries, at Quebec, on the fifteenth day of February, one thousand eight hundred and thirty nine, between Mr. ROBERT MARTIN, of the city of Quebec, grocer, of the one part; and ISAAC DORION, also of Quebec, joiner and undertaker, of the other part;—being a sale by the said Robert Martin to the said Isaac Dorion, "of two lots of ground or emplacements situate, lying and being in the St. Roch suburbs of the said city of Quebec, the one facing St. Vallier street, and the other St. Pierre street, at present called Fleury street, being *bout à bout*, and containing each lot fifty feet in front by sixty feet in depth, and bounded to wit, in front by said St. Vallier street, in rear by said St. Pierre street, on the north east side by Jean Baptiste Roy and Charles Chateaufort, and on the south west side by Jean B. Audet dit Lapointe and one Gagné; together with a house and huard thereon, built of wood, and all other dependencies erected on the lot facing the said St. Vallier street;" and possessed the said two lots of land and premises, from the twenty-fifth day of February, one thousand eight hundred and thirty three, to the date of the said sale, by the said Robert Martin, as proprietor thereof, and since the date of the said sale by the said Isaac Dorion, also as proprietor.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that on the FIRST day of OCTOBER next, application will be made to the said court of King's Bench, for a sentence of ratification of the said sale, and all persons having or pretending to have any claim or privilege or hypothec upon the said lots of land and premises, for or by reason of any means whatsoever, at and immediately previous to the time when the same were acquired by the said Isaac Dorion, are hereby notified to file the same in writing to the office of the said prothonotary eight days at least before such application, otherwise they will for ever be precluded from the right of so doing.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

[First published 30th May, 1839.]

ADVERTISEMENT.

NOTICE is hereby given, that all Advertisements of *Ex parte* Applications for confirmation of Title, published in the QUEBEC GAZETTE, By AUTHORITY, must be paid for to the Agents at Quebec and Montreal, respectively, after the first, and previous to the second insertion of every such Advertisement. This regulation must be strictly complied with; nor will the second insertion be admitted, unless payment be made as aforesaid.

J. CHARLTON FISHER,

Editor, Q. G. by A.

Quebec, 1839.

LAW BLANKS FOR SALE AT THIS OFFICE,

LICITATION.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH.
District of Quebec. }

HELEN YOUNG, of the city of Quebec, in the said district, spinster, PLAINTIFF;

vs.

JAMES YOUNG, of the city of Quebec, in the said district, carpenter, as well in his own name as one of the heirs at law of James Young, deceased, in his lifetime of the same place, shipbuilder, and Margaret, his wife, also deceased, as in his quality of tutor in due course of law appointed to William Young, minor child issue of the marriage of the said James Young and Margaret, his wife, deceased, as aforesaid, and William Scanlan, of the said city of Quebec, merchant's clerk, in his quality of tutor in due course of law appointed to Catherine, minor child issue of his marriage with Margaret Young, deceased,

DEFENDANTS.

No. 1220.

KNOW ALL PERSONS whom it may concern, that, in virtue of a judgment of Her Majesty's Court of King's Bench for the district of Quebec, in the above cause rendered and bearing date the fourteenth day of June now last past, ordering the sale by licitation of the immoveable property hereinafter described, on TUESDAY, the FIRST day of OCTOBER next, in the court hall of Quebec, at the hour of TEN in the forenoon, sitting the court, and in presence of the said court, the first bidding (*criée*) by licitation, of the immoveable property hereinafter described, belonging to the succession of James Young, deceased, in his lifetime of Quebec, shipbuilder, and Margaret, his wife, father and mother of the plaintiff in this cause, will be proceeded with; that on TUESDAY, the EIGHTH day of the said month, at the hour aforesaid, at the place aforesaid, sitting the court, the second bidding (*criée*) of the said immoveable property, hereinafter described, will be proceeded with; and that on TUESDAY, the FIFTEENTH day of the said month, at the hour of TEN in the forenoon, sitting the court, and in presence of the said court in the said court hall, the third bidding (*criée*) sale and adjudication of the said immoveable property, to the last and highest bidder, in manner and form, according to law and the practice of the said court, will be proceeded with; and all persons will be received as bidders, subject to the charges, clauses and conditions of sale which will be deposited in the office of the prothonotary of the said court, before the day of adjudication, in manner prescribed by law.

And all persons who may have or claim to have any privilege, hypothec or servitude under any title or by any means whatsoever, in or upon the said immoveable property, are hereby required to make their declaration of the same, in writing, at the office of the prothonotary of the said court, before the day of sale and adjudication, as aforesaid.

For further particulars apply to the undersigned attorney, upper town of Quebec, St. Joseph street, number twelve.

Description of the immoveable to be sold.

"A lot or parcel of ground of fifty feet, english measure, in front, along the line of Champlain street, situate at *Près de Ville*, in the lower town of the said city of Quebec; bounded at one end by Champlain street aforesaid, at the other end by low water of the river Saint Lawrence, on one side towards the west by Patrick Daily, and on the other side towards the east by ground and premises appertaining to James Young, Ellen Young, William Young and Catherine Scanlan; with the right of passage in and to that certain passage of ten feet english measure, which is on the east side of the ground of the aforesaid James Young, Ellen Young, William Young and Catherine Scanlan, in common with one James Denning; also the right of passage from the passage above mentioned in and to the passage of nine feet wide english measure, which crosses the aforesaid remaining ground, at the distance of about fifty feet in rear of the line of the said ground, from Champlain street."

JOHN U. AHERN,

Atty. prosecuting Licitation.

Quebec, 16th July, 1839. 3w

NOTICE—The Copartnership heretofore existing between the Subscribers under the firm of SYMES & ROSS, having terminated on the 30th day of March last, is hereby dissolved. All matters relative to the concern will be adjusted and settled by Geo. Burns Symes, who continues business in his own name.

GEO. BURNS SYMES,

ROBERT POPE ROSS,

Quebec, 22d August, 1839. 3m

THE QUEBEC GAZETTE.



OFFICE OF THE SECRETARY OF THE PROVINCE, Quebec, 11th September, 1839.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL has been pleased to make the following appointment, viz:—

LOUIS AUGUSTE OLIVIER, Esquire, to be Barrister, Advocate, Attorney, Solicitor and Proctor in all HER MAJESTY'S Courts of Justice, in the Province of Lower Canada.

Province of Lower Canada. } J. COLBORNE.

By His EXCELLENCY LIEUTENANT GENERAL SIR JOHN COLBORNE, Knight Grand Cross of the Most Honorable Military Order of the Bath, and of the Royal Hanoverian Guelphic Order, Governor General of all HER MAJESTY'S Provinces on the Continent of North America, and of the Islands of Prince Edward and Newfoundland, and Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada, Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and the Island of Prince Edward, and its several dependencies, Vice Admiral of and in the same, and Commander of all HER MAJESTY'S Forces in the said Provinces of Lower and Upper Canada.

A PROCLAMATION.

WHEREAS, by my Proclamation under my hand and seal, bearing date at the Government House, in the City of Montreal, the Fourth day of November, one thousand eight hundred and thirty eight, and in the second year of HER MAJESTY'S Reign, I did, by and with the advice and consent of HER MAJESTY'S Executive Council, for the said Province, declare Martial Law throughout the District of Montreal, and which has continued to be in force until the present period; And whereas the further continuance of Martial Law in the said District is inexpedient and unnecessary, I have thought fit, by and with the advice and consent of the Executive Council of this Province, to issue this my Proclamation, hereby declaring that all the powers derived from Martial Law SHALL CEASE FROM THIS DAY, within the said District of Montreal.

Given under my hand and Seal, at the Government House, in the City of Montreal, this Twenty-fourth day of August, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and thirty-nine, and in the third year of HER MAJESTY'S Reign.

By His Excellency's Command,

THOS. LEIGH GOLDIE,

Civil Secretary.

ADJUTANT GENERAL'S OFFICE.

MONTREAL, 7th SEPTEMBER, 1839.

MILITIA GENERAL ORDER.

2d Batt. Terrebonne.

- Lieutenant François Lacoste, to be Captain,
- Ens. Emanuel Filiatreau, do do
- François Masson, Esquire, do do
- Royer Marshall, Esquire, do do
- Louis Nadon, Esquire, do do
- Ensign Julien Suriolle, to be Lieutenant,
- " Pierre Quivillon do do
- Jos. A. Cardinal, Gent. do do
- Léandre Descôtes, Gent. do do
- J. Bte. Labelle, Gent. do do
- Joseph Chartrand, Gent. do do
- Jean Debien, Gent. do do
- Julien Leblanc, junr. Gent. do do
- Vincent Charon, Gent. to be Ensign,
- Louis Courville, Gent. do do
- Louis Loyer, Gent. do do
- Antoine Masson, Gent. do do
- Jacques Labelle, Gent. do do
- Félix Vernier, Gent. do do
- Séraphin Cloutier, Gent. do do
- Lieutenant J. A. Cardinal, to be Adjutant.

By Command,

PLOMER YOUNG,

Lt. Col. Dept. Adjut. Genl. Militia.

OFFICE OF CROWN LANDS, DEPARTMENT OF WOODS AND FORESTS, Quebec, 26th August, 1839.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the ANNUAL SALE of LICENSES TO CUT TIMBER in the Districts of Quebec, Three Rivers and Montreal, will take place at this office, on MONDAY, the 16th SEPTEMBER, at NOON, and for the District of Gaspé, in New Carlisle, at the office of WILLIAM McDONALD, Esquire, the Agent of the Land Department for that District, on TUESDAY, the 1st day of OCTOBER next, at NOON.

The upset prices for Oak Timber, }
Red Pine... } 1 1/2 d } cubic foot }
White Pine. } 1 d }
Red Pine Saw Logs of 12 feet @ 7 1/2 d }
White Pine do. do. @ 5 d } each log felled. }
Spruce, do. do. @ 2 1/2 d }

Non enumerated Timber, at the rate of £10 on every £100 of its estimated value.

CONDITIONS.

One fourth of the purchase money down; the remainder to be paid on the 1st of October, 1840, for which a Bond will be required with sufficient sureties.

The Whole payable in coin current in this Province. Persons intending to purchase, are to lodge a specification of the Tracts on which they wish to bid for Timber, which is to be filed on the day previous to the sale.

When Licenses are required on surveyed Lands, the Lots and Ranges of the Townships to be specified.

All persons holding Licenses are, on being requested so to do, to present them to the Forest Rangers who may be appointed by this Department to visit the Timber Births in the several Districts.

5w

GAZETTE DE QUEBEC.



BUREAU DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE, Québec, 11e Septembre, 1839.

N'a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL de faire la nomination suivante :—

LOUIS AUGUSTE OLIVIER, Ecuyer, pour être Avocat, Solliciteur et Procureur dans toutes les cours de Justice de SA MAJESTE', en cette Province.

Province du } J. COLBORN, Bas Canada. }

Par SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT GENERAL SIR JOHN COLBORN, Chevalier Grand-Croix du très-honorable Ordre Militaire du Bain et de l'Ordre Royal des Gueffes de Hanovre, Gouverneur Général de toutes les Provinces de Sa Majesté sur le continent de l'Amérique Septentrionale et des Iles du Prince Edouard et de Terre-Neuve. Capitaine-Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Bas Canada, du Haut Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Île du Prince Edouard et de ses différentes dépendances, Vice-Amiral d'Icelles, et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté dans les dites Provinces du Bas et du Haut Canada.

PROCLAMATION.

ATTENDU que par ma Proclamation sous mon seing et sceau, datée de l'Hôtel du Gouvernement, dans la Cité de Montréal, le quatrième jour de Novembre, 1838, dans la seconde année du règne de Sa Majesté, j'ai, de l'avis et consentement du Conseil Exécutif de Sa Majesté pour la susdite province, déclaré la Loi Martiale dans tout le District de Montréal, et qu'elle a continué d'y être en vigueur jusqu'au temps actuel; Et attendu qu'il n'est pas expédient ni nécessaire que la Loi Martiale soit plus longtemps continuée dans le dit district, j'ai jugé à propos, par l'avis et du consentement du Conseil Exécutif de cette Province, de publier ma présente Proclamation, par icelle déclarant que tous les pouvoirs dérivés de la Loi Martiale CESSERONT DE CE JOUR D'HUI dans le dit district de Montréal.

Donné sous mon seing et sceau, à l'Hôtel du Gouvernement dans la cité de Montréal, ce vingt-quatrième jour d'Août de l'an de Notre Seigneur mil huit cent trente-neuf, et dans la troisième année du règne de Sa Majesté.

Par Ordre de Son Excellence, THOS, LEIGH GOUDIE, Secrétaire Civil.

BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL, MONTREAL, 7e SEPTEMBRE, 1839. ORDRE GENERAL DE MILICE.

2e. Bat. Terrebonne.

- Lieutenant François Lacoste, pour être Capitaine, Ens. Emanuel Filiatreau, do do, François Masson, Ecuyer, do do, Royer Marshall, Ecuyer, do do, Louis Nadon, Ecuyer, do do, Enseigne Julien Suriolle, pour être Lieutenant, " Pierre Quiyillon, do do, Jos. A. Cardinal, Gent. do do, Léandre Descôtes, Gent. do do, J. Bte. Labelle, Gent. do do, Joseph Chartrand, Gent. do do, Jean Debien, Gent. do do, Julien Leblanc, junr. Gent. do do, Vincent Charon, Gent. pour être Enseigne, Louis Courville, Gent. do do, Louis Loyer, Gent. do do, Antoine Masson, Gent. do do, Jacques Labelle, Gent. do do, Félix Vernier, Gent. do do, Scraphin Cloutier, Gent. do do

Lieutenant J. A. Cardinal, pour être Adjudant. Par Ordre, PLOMER YOUNG, Lt. Col. Dépt. Adj. Génl. Milice.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, DEPARTEMENT DES BOIS ET FORETS, Québec, 26e Août, 1839.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que LA VENTE ANNUELLE DE LICENCES POUR COUPER DU BOIS dans les Districts de Québec, Trois Rivières et Montréal, aura lieu à ce Bureau, LUNDI, le 16e SEPTEMBRE, à MIDI, et pour le district de Gaspé, dans Carleton, au Bureau de WILLIAM McDONALD, Ecuyer, Agent pour le Département des Terres pour ce District, MARDI, le 1er jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI.

Mise à prix pour le bois de Chêne, } Pin Rouge, } par pied cubic, } 1 1/2 d. } 1 d. } 1/2 d. } Billots de Pin Rouge de 12 pieds, à 7 1/2 d. } Pour chaque } Do do Blanc, 5 d. } billot coupé. } Do do d'Épinette, 2 1/2 d. } Bois non-énumérés, sur le pied de £10 pour chaque £100 de valeur estimée.

CONDITIONS.

Un quart du prix d'achat devra être payé comptant, les trois autres quarts le 1er Octobre, 1840, pour lesquels on exigera une obligation avec des sûretés suffisantes.

Le tout payable en monnaie ayant cours dans cette Province.

Les personnes désirant acheter, doivent filer une spécification des morceaux pour lesquels elles veulent estimer pour le bois; lesquelles doivent être remplies le jour précédent la vente.

Lorsque des Licences sont exigées pour des terres arpentées, les lots et rangs devront être spécifiés.

Toutes personnes tenant Licences doivent sur requisition de le faire, se présenter aux maîtres de pacs, qui pourraient être nommés par ce département pour inspecter les dépôts de bois dans les différents districts.

NOTICE.

DES erreurs s'étant quelquefois glissées en imprimant des noms de parties qui se trouvent dans les avis-officiels de cette Gazette, par rapport au MANUSCRIT PEU LISIBLE qui en est envoyé à ce bureau pour publication, il est particulièrement à désirer que tous ceux qui avertissent veuillent bien prêter leur attention EN ECRIVANT LISIBLEMENT ces noms propres, de manière à éviter toutes erreurs et troubles à cet égard.

J. CHARLTON FISHER,

Ed. de la Gaz. de Québec par Autorité.

Bureau de la Gazette Officielle de Québec, } 25e Juillet, 1839.

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE QUEBEC.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Vendition Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sous-séjour avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } HENRY JOHN CALDWELL, de No. 968. } la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, écuyer; contre NICHOLAS BAILLARGEON, de la paroisse de Ste. Marie de la Nouvelle Beauce, ci-devant de la paroisse de St. Isidore, dans le district de Québec, fermier, à savoir:— " Une terre située paroisse St. Isidore, premier rang est de la Route Justinienne, contenant deux arpents de front sur trente de profondeur; bornée par devant à l'ouest à la dite route, et par derrière à l'est au bout de la dite profondeur—joignant d'un côté vers le sud à Ignace Nadeau, et de l'autre côté vers le nord à Noël Rouillard—avec tous les bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Isidore, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 29e Mai, 1839. [Première publication 30e Mai, 1839.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } ROBERT McLIMONT, de la cité No. 1062. } de Québec, dans les comté et district de Québec, marchand; contre NATHANIEL BROWN, du même lieu, commerçant, à savoir:— " Un emplacement situé au lieu nommé le Fort Pique, dans la cité de Québec, contenant environ trente pieds de terre de front sur environ soixante et douze pieds de profondeur, sans garantie de mesure précise; borné en front à une rue qui termine aux Carrières et qui sépare en front le terrain susdit d'avec le terrain de H. Simon, appartenant aux Dames Religieuses Ursulines, par derrière à Joseph Badaeu, d'un côté au nord est à Joseph Rousseau, et au sud ouest partie à Roger Raby et partie à Frederick Wyss, tel et ainsi que le dit emplacement se poursuit, comporte et s'étend de toutes parts—avec une maison à deux étages en pierre et en bois dessus construite, circonstances et dépendances. 2. Un lot de terre ou emplacement sis et étant à l'endroit appelé Fort Pique, dans le faubourg St. Jean, contenant trente huit pieds ou environ de front sur soixante et douze pieds ou environ de profondeur, sans néanmoins aucune garantie de mesure précise; borné en devant par une rue, et en arrière par Joseph Badaeu, écuyer, joignant au côté sud ouest au dit Nathaniel Brown, et au côté nord est à François Dussilva—avec la maison et bâtisses qui y sont érigées, sans réserve." Pour être vendus à mon bureau, en la cour de justice de la dite cité de Québec, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 1er Juillet, 1839. [Première publication 4e Juillet, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } JOHN CODVILLE, de la cité de No. 613. } Québec, dans le district de Québec, marchand épicier; contre BENJAMIN CHRETIEN, de la paroisse de l'Ancienne Lorette, dans les comté et district de Québec, marchand épicier, à savoir:— " Un lopin de terre de deux arpents, cinq perches et sept pieds de front ou environ, plus ou moins, sur cinq arpents de profondeur, aussi ou environ plus ou moins, sis et situé en la dite paroisse de l'Ancienne Lorette; borné comme suit, savoir: par devant, au sud, par les héritiers ou représentants de feu Monsieur Badelart, et aboutissant en profondeur au nord au chemin des Beauprés—joignant d'un côté au nord est au Sieur Jacques Beaupré, et d'autre côté au sud ouest au Sieur Jacques Drolet—tel et ainsi que le dit lopin de terre se poursuit tel comporte, circonstances et dépendances—sans en rien réserver. 2. Un emplacement situé en la paroisse de l'Ancienne Lorette, seigneurie St. Gabriel, contenant un demi arpent de front sur un demi arpent de profondeur,

sans garantie de mesure exacte; joignant d'un côté au nord est à Jean Alain, d'autre côté au sud ouest à Jacques Légaré, par devant au sud au chemin du Roi, par derrière au nord au dit Jacques Légaré—sur lequel emplacement sont construites une maison et une étable en bois. 3. Un autre lopin de terre situé même paroisse et même seigneurie, contenant quatre perches de front sur un arpent et un quart de profondeur, aussi sans garantie de mesure exacte; joignant d'un côté au sud ouest à Jacques Légaré, d'autre côté au nord est à Thomas Bedard, par devant au nord au chemin du Roi, par derrière au sud au susdit Thomas Bedard. 4. Un autre morceau de terre situé en la paroisse de l'Ancienne Lorette, au nord du dit chemin, contenant environ deux perches à deux perches et demie de front sur ce qui peut se trouver depuis le terrain de Benjamin Chretien à aller en gagnant vers l'ouest à trois pieds à l'ouest d'une grosse roche, près du chemin, et se terminant en pointe au nord à environ trois perches et demie du dit chemin; borné par devant au sud au dit chemin du Roi, par derrière vers le nord et d'un côté à l'est au dit Jacques Légaré, et à l'ouest au dit Benjamin Chretien." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de l'Ancienne Lorette, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 29e Mai, 1839. [Première publication 30e Mai, 1839.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } PIERRE AUDET dit LAPOINTE, No. 859. } charpentier, du faubourg St. Roch de Québec, dans les cité, comté et district de Québec; contre HUGH ROBERTSON, écuyer, de Glassgow, en Ecosse; l'honorable JOSEPH MASSON, des cité, comté et district de Montréal; JOHN STRANG et CHARLES LANGEVIN, écuyers, tous deux de Québec susdit, tous marchands et associés, faisant commerce à Québec, sous les noms et raison de Masson, Strang, Langevin et compagnie, et en les mains de Jean Baptiste Landry, huissier audencier de la cour du banc du roi, curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause:— " Un certain lopin de terre sis et situé au faubourg St. Roch de Québec, contenant quarante trois pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, distraint d'un grand emplacement—la dite partie d'emplacement bornée par devant à la rue St. François, par derrière à l'emplacement de Pierre Bedard, d'un côté à l'ouest à Joseph Deblois, et au nord est à Joseph Allard qui possède l'autre partie du dit emplacement—avec une maison et hangar dessus construits. 2. Un autre lopin de terre situé au dit faubourg St. Roch, rue du Roi, ayant quarante huit pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné par devant à la dite rue du Roi, et par derrière aux représentants du nommé Lachance, d'un côté au fossé qui conduit l'eau qui fessait ci devant tourner un moulin à farine, et d'autre côté au sud ouest au nommé Boyd—avec ensemble une maison dessus construite, circonstances et dépendances. 3. Un emplacement situé en la paroisse Ste. Claire, contenant cinq perches en superficie; prenant son front par lesdits cinq arpents au chemin de la première concession, au nord est de la rivière Etchemin, et courant à peu près nord est la dite profondeur, au sud est Charles Carrier, et au nord est Etienne Roy, fils de François, ou ses représentants." Pour être vendus comme suit:—lots, numéros un et deux, pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Roch de Québec, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin; et lot, numéro trois, pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Claire, le dit DOUZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 1er Juillet, 1839. [Première publication 4e Juillet, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } MAURICE BOSSÉ et ANAS- No. 340. } TASIE BERUBÉ, son épouse, tous deux de la paroisse de la Rivière Ouelle, dans le comté de Kamouraska, dans le district de Québec, anciens cultivateurs; contre JOACHIM DESSAINT dit ST PIERRE, tant en son propre nom qu'en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à Maurice Bossé, enfant mineur de feu Maurice Bossé, son père, en son vivant de la paroisse de La Rivière Ouelle, cultivateur, maintenant décédé, et un autre, à savoir:— " La moitié indivise d'une terre sise et située en la paroisse de Notre Dame de Liesse dite La Rivière Ouelle, seigneurie de la Bouteillerie, à l'endroit ou lieu appelé communément la Petite Anse, de quarante deux arpents de profondeur sur dix neuf perches de front; bornée par le nord au fleuve St. Laurent, par le sud à Isaac Hudon dit Beaulieu, par le nord est à Joseph Hudon dit Beaulieu, et par le sud ouest à André Roussel dit Davia. 2. La moitié indivise d'un autre lot de terre situé au même endroit, de quarante deux arpents de profondeur sur un arpent de front; borné au nord au fleuve St. Laurent, au sud à Isaac Hudon dit Beaulieu, par le nord est à André Roussel dit Davia, par le sud ouest partie à Isaac Hudon dit Beaulieu, partie à Bernard Hudon dit Beaulieu et partie à Amable Hudon dit Beaulieu, avec la moitié des bâtisses indivises qui se trouvent sur le premier lot mentionné dans la présente désignation—avec toutes ses appartenances et dépendances." Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de La Rivière Ouelle, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 28e Juin, 1839. [Première publication 4e Juillet, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } EDOUARD CHUINARD alias No. 70. } Eusèbe Chuinard, de la paroisse de St. Louis de Kamouraska, dans le comté de Kamouraska, dans le district de Québec, navigateur; contre JEAN OLIVIER GODIN, navigateur, Jacques Chalifour, boulangier, et James Mitchell, écrivain, tous des cité, comté et district de Québec susdits, à savoir:— " Un emplacement situé en la paroisse de St. Roch de Québec, de quarante et un pieds de front, sur la ruelle nouvellement ouverte, mesure française, sur trente six pieds de profondeur, mesure anglaise; borné par devant à l'ouest à la dite ruelle, par derrière à l'est au bout de la dite profondeur à E. C. Lagueux, d'un côté au sud à Joseph Delisle, et d'autre côté au nord au nommé Rousseau—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. 2. Un lot de terre situé dans le faubourg St. Louis, dans la cité de

Québec, contenant cinquante pieds de front sur cent deux pieds de profondeur sur les deux lignes, mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en devant par la rue d'Artigny, en arrière par Amable Berthelot, écuyer, ou ses représentants, au côté sud par Mr. George Henderson ou ses représentants, et au côté nord par Mr. George Leslie ou ses représentants—ensemble avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. Pour être vendus comme suit:—lot numéro un, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Roch, le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin; et lot numéro deux à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain

W. S. SEWELL, Shérif. Bureau du Shérif, 9e Septembre, 1839. [Première publication 12e Septembre, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS. Québec, à savoir: } BELONNY BERGERON, de la No. 2325. } paroisse de Beaumont, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, cultivateur; contre FRANCOIS PATRIS, de la paroisse de la Pointe Levy, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, cultivateur, à savoir:—"Une terre de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, située en la paroisse de St. Joseph de la Pointe Levy, dans la troisième concession du fleuve St. Laurent; joignant par le côté nord est à Joseph Guay, et par le côté sud ouest à Pierre Patris—bornée devant au nord aux tenanciers du second rang, et par derrière au sud au bout de la profondeur—avec ensemble une maison, grange et étables dessus construites. Sujette la dite terre à toutes les charges, clauses, conditions, réserve et restrictions envers le seigneur de Lauzon, portées et mentionnées au contrat de concession de la dite terre, et sans exception." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Joseph de la Pointe Levy, le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif. Bureau du Shérif, 9e Septembre, 1839. [Première publication 12e Septembre, 1839.]

FIERI FACIAS. Québec, à savoir: } LES Révérendes DAMES RELI- No. 1106. } GIEUSES de la communauté de l'Hôtel-Dieu de Québec, dans la cité de Québec, dans le comté et district de Québec; contre JEAN BAPTISTE GALARNEAU, de la dite cité de Québec, boulanger, à savoir:—"Un emplacement situé au faubourg St. Jean de la ville de Québec, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné par devant au niveau nord de la rue Richelieu, par derrière à sa profondeur—joignant d'un côté au sud ouest à la veuve Joseph Tessier, et d'autre côté au nord est à Michel Poitras—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. A la charge de payer par l'adjudicataire annuellement, au vingt-neuf Septembre, envers les Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, cinq livres de vingt sols de rente foncière, et quinze livres de vingt sols de rente constituée, au capital de trois cents livres, et de se conformer à toutes les charges, clauses et conditions portées au contrat de concession consenti par le dit Hôtel-Dieu à Louis Riopel, le quinze Mai, mil sept cent quatrevingt dix-neuf, devant Mre. Têtu et son confrère, notaires." Pour être vendue à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif. Bureau du Shérif, 9e Septembre, 1839. [Première publication 12e Septembre, 1839.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi: toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être faites au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être faites en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

ALIAS FIERI FACIAS. Montréal, à savoir: } DAME MARIE JOSEPHTE LE- No. 2099. } CAVALIER, de la paroisse de Contrecoeur, dans le district de Montréal, veuve de feu Jean Didace Poulin, écuyer, en son vivant marchand, du même lieu, tant en son propre nom, comme ayant été commune en biens avec le dit Jean Didace Poulin, que comme légataire universelle, du dit feu Jean Didace Poulin, son époux, décédé, demanderesse; contre les terres et ténements de SIMEON HARPIN dit POTVIN, de la paroisse de St. Ours, dans le district de Montréal, cultivateur, et Dame Marie Anne Duhamel, son épouse, conjointement et individuellement, défendeurs:—1. "Une terre sise et située dans la paroisse St. Ours, dans un lieu nommé la Côte St. Jean, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, bornée par devant à Henry Larivière, par derrière partie à Edouard Potvin, et l'autre partie à un nommé Grenon, d'un côté au nord est à André Duval, et de l'autre côté au sud ouest partie à Xavier Duval et autres, partie à Augustin Bertrand et Antoine Beaulac, avec une maison en bois, grange et étable dessus construites. 2. Un lot de terre sise et situé dans la dite paroisse de St. Ours, dans une île nommée l'Isle Deschailion, de la contenance de deux arpents et demi de front sur onze arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front à un petit chenal, en profondeur à la rivière Richelieu, d'un côté au nord est à Antoine Pelouquin, et de l'autre côté au sud ouest à Jean Gareau dit St. Onge, sans aucune bâtisse." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Ours, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le quinzième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif. Bureau du Shérif, 8e Juin, 1839. [Première publication 13e Juin, 1839.]

FIERI FACIAS. Montréal, à savoir: } ISAAC VALENTINE, William- No. 691. } Molson, et Moses Eleazer David, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, écuyers, légataires fiduciaires dûment nommés aux dernières volontés et testament de feu Alexander Hart, en son vivant aussi de Montréal, écuyer, décédé, demandeurs; contre les terres et ténements de JOHN WARNER HEWITT, de la dite cité et district de Montréal, meneur de stage, défendeur:—"Un lot de terre sise et étant sur le chemin Victoria, dans le faubourg Ste. Marie, dans la cité de Montréal, dans le dit district, contenant quarante cinq pieds de front sur cent quarante cinq pieds de profondeur, le tout mesure française; borné en devant par le côté nord est du chemin Victoria, ci-devant appelé chemin Papineau, en arrière par la terre de Samuel Watson, d'un côté par les terres de William Manuel, de l'autre côté par la terre des héritiers de feu Alexander Hart—avec une maison de bois à deux étages, et autres bâtisses dessus érigées." Pour être vendue à mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de Pâpres-midi. Le Writ retournable le dix-huitième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif. Bureau du Shérif, 8e Juin, 1839. [Première publication 13e Juin, 1839.]

FIERI FACIAS. Montréal, à savoir: } JAMES LESLIE et ROBERT No. 901. } HALLOWELL, tous deux de Montréal, dans le district de Montréal, marchands, et Charles Stewart, de Québec, dans le district de Québec, dans la province du Bas Canada, marchand, associés, faisant commerce ensemble à Montréal susdit, sous la raison de James Leslie et compagnie, demandeurs; contre les terres et ténements de JAMES HYLAND, de Montréal, dans le district de Montréal, épiciier, défendeur:—"Un lot de terre ou emplacement situé dans le faubourg St. Laurent de la cité de Montréal, contenant environ quarante pieds de front sur environ quatrevingt six pieds de profondeur, mesure anglaise, le tout plus ou moins; borné en devant par la rue Bleury, en arrière par Dodds et Elliott, d'un côté par Laughlin Degan, et de l'autre côté par la ruelle St. Germain, avec une maison de brique à deux étages qui couvre le front du dit lot, une étable, remises et autres bâtisses dessus érigées." Pour être vendue à mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le dix-huitième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif. Bureau du Shérif, 8e Juin, 1839. [Première publication 13e Juin, 1839.]

FIERI FACIAS. Montréal, à savoir: } FRANCOIS ARCHAMBAULT, No. 1008. } de St. Roch, dans le district de Montréal, écuyer, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de NICOLAS KENSELEUR, de Montréal, dans le district de Montréal, maître charpentier, et Félicite Geoffroid, son épouse, conjointement et individuellement, défendeurs:—"Une terre située au Ruisseau St. Jean, paroisse St. Roch, de la contenance de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée en front par le ruisseau St. Jean, en profondeur à Joseph Galarnéau, d'un côté à Joseph Carsin dit Prêt-à-boire, et d'autre côté à Ambroise Devant dit Joliceur—avec une maison, grange et laiterie dessus construites." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Roch, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le dix-huitième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif. Bureau du Shérif, 8e Juin, 1839. [Première publication 13e Juin, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS. Montréal, à savoir: } GEORGE S. HENSHAW, des No. 1901. } cité et district de Montréal, avocat, demandeur; contre les terres et ténements de JOSHUA HENSHAW, du même lieu, gentilhomme, défendeur:—"Une ferme située à Ste. Thérèse, dans la paroisse de St. Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, étant de deux arpents de front sur environ vingt cinq arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; bornée en devant par la rivière Richelieu, en arrière par la terre seigneuriale, d'un côté par Louis Papineau et de l'autre côté par François Papineau—avec une maison de bois à deux étages et autres dépendances dessus érigées." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Joseph de Chambly, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le dix-huitième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif. Bureau du Shérif, 8e Juin, 1839. [Première publication 13e Juin, 1839.]

FIERI FACIAS. Montréal, à savoir: } WILLIAM CONNOLLY, de No. 2100. } Tadoussac, dans le district de Québec, écuyer, et Julia Woolrich, son épouse, de lui dûment autorisée à cette fin, (agissant, tant en sa capacité d'exécutrice des dernières volontés et testament de feu sa mère Dame Maguelaine Gamelin, épouse de feu James Woolrich, écuyer, qu'en son propre nom, comme légataire d'une quatrième part indivise dans les biens et succession de feu sa dite mère); l'honorable Dominique Mondelet, de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, avocat, comme ayant épouse Mary Woolrich—et la dite Mary Woolrich, son épouse, de lui dûment autorisée à cet effet—James Tunstall, du Lac Rosanny Plains, dans le comté de Morris, dans l'Etat de New Jersey, un des Etats Unis de l'Amérique, gentilhomme, comme ayant épousé Elizabeth Woolrich, et la dite Elizabeth Woolrich de lui dûment autorisée à cet effet—et Margaret Woolrich, de Montréal, dans le district de Montréal, fille majeure, demandeurs; contre les terres et ténements de FRANCOIS LANGUEDOC, seigneur propriétaire et en possession de la seigneurie de St. George, dans le dit district de Montréal, et résidant en la paroisse de St. Edouard, dans le dit district, écuyer, défendeur:—1. "Un lot de terre situé dans le township de Hemmingford, dans le comté de Beauharnois, dans le district de Montréal, étant lot numéro cent soixante, dans le quatrième rang du dit township de Hemmingford, contenant environ deux cents acres de terre en superficie, sans garantie de mesure précise; borné à un bout

par lot numéro cent quatrevingt dix sept, dans cinquième rang du dit township, à l'autre bout par lot numéro cent dix huit, dans le troisième rang du dit township—d'un côté au nord par lot numéro cent soixante et un, et de l'autre côté par lot numéro cent cinquante neuf du dit township—avec un moulin à scies, un moulin à farine, un charroir à grain, une maison et autres bâtisses sus-érigées. 2. Une terre située en la paroisse de St. Edouard, dans la seigneurie de St. George, dans le district de Montréal, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée en devant par la rivière Latortue, en arrière par des terres non concédées, d'un côté par Eustache Longtin et de l'autre côté par Antoine Franche—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées. 3. Une terre située en les paroisse, seigneurie et district susdits, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée en devant par le grand chemin, en arrière par les terres de St. André, d'un côté par le chemin qui conduit au moulin, et de l'autre côté par Paschal Lussier—sans bâtisse." Pour être vendus comme suit: lot numéro un, à mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI; et les autres lots, à la porte de l'église de la paroisse de St. Edouard, le JOUR SUIVANT (le SEIZIEME.) à DIX heures du matin. Le Writ retournable le dix-huitième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif. Bureau du Shérif, 8e Juin, 1839. [Première publication 13e Juin, 1839.]

FIERI FACIAS. Montréal, à savoir: } JOHN SAMUEL McCORD, de No. 234. } la cité de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, et William King McCord, des cité et district de Québec, écuyer, demandeurs; contre les terres et ténements de ANN LANTRY, de la dite cité de Québec, veuve de feu George Musselbrook, en son vivant du même lieu, charpentier de navire, décédé, tant en son nom comme ayant été commune en biens avec feu son dit époux, maintenant épouse de George Leslie, de Montréal susdit, charretier, et le dit George Leslie, conjointement et individuellement, défendeurs:—1. La moitié du lot numéro cent soixante et dix neuf, située à Griffin town, faubourg Ste. Anne, contenant vingt deux pieds et demi de front sur quatrevingt dix pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins; bornée en devant par south George street, d'un côté par Peter Henretty, de l'autre côté par lot numéro cent quatrevingt, en arrière par feu Dickison—sans bâtisses. 2. Lot numéro cent quatrevingt, situé à Griffin town, faubourg Ste. Anne, contenant quarante cinq pieds de front sur quatrevingt dix pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins, borné en devant par south George street, d'un côté par lot numéro cent soixante et dix neuf, de l'autre côté en arrière par feu Dickison—sans bâtisses. 3. Lot numéro deux cent un, situé à Griffin town, faubourg Ste. Anne, contenant quarante cinq pieds de front sur quatrevingt dix pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins; borné en devant par la rue Nazareth, en arrière par lot numéro cent soixante et dix neuf, d'un côté par Pierre Henretty, et de l'autre côté par feu Dickison—sans bâtisses. Le demi lot premièrement désigné est sujet à une rente annuelle foncière et perpétuelle d'un louis dix cheilins courant, et les dits deux lots en dernier désignés, étant sujets chacun à une rente annuelle foncière perpétuelle et non rachetable de trois louis courant, payable le premier jour de Mai tous les ans, à John S. McCord, de la susdite cité de Montréal, écuyer, et William K. McCord, jusqu'à l'expiration d'un certain bail emphytéotique qui expirera le vingt-neuvième jour de Septembre mil huit cent quatrevingt-dix, et ensuite aux administratrices de la propriété des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal et leurs successeurs pour toujours; et sujets aussi au droit de retrait ou retenue en faveur des dites administratrices, en préférence à tous autres, même aux parents lignagers." Les dits lots seront vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le Writ retournable le dix-huitième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif. Bureau du Shérif, 8e Juin, 1839. [Première publication 13e Juin, 1839.]

FIERI FACIAS. Montréal, à savoir: } NICOLAS P. M. KURCZYN, No. 552. } de Montréal, dans le district de Montréal, marchand, faisant affaires à Montréal susdit sous la raison de Nicolou P. M. Kurczyn et compagnie, demandeur; contre les terres et ténements de FRANCOIS X. PREVOST, de la paroisse de St. Clément de Beauharnois, dans le dit district de Montréal, aubergiste et commerçant, défendeur:—"La moitié d'un lot de village située au village de St. Clément de Beauharnois, connue et distinguée comme étant la moitié ouest de lot numéro sept, de deux perches et demie de front sur dix perches de profondeur, sur la ligne sud ouest, et huit perches et onze pieds de profondeur sur la ligne nord est, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; bornée en devant par la rue St. Laurent, en arrière par le fleuve St. Laurent, au côté sud ouest par la rue Richardson, et au côté nord est par l'autre moitié du dit lot numéro sept, maintenant en la possession de Michel René dit Laduc—avec les ruines d'une maison de pierre qui s'y trouvent." Pour être vendue à la porte de l'église du dit village de St. Clément de Beauharnois, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le dix-huitième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif. Bureau du Shérif, 8e Juin, 1839. [Première publication 13e Juin, 1839.]

FIERI FACIAS. Montréal, à savoir: } DAME MARGUERITE No. 2626. } CONEFROY, de Montréal, dans le district de Montréal, veuve de feu Louis Chabollez, écuyer, en son vivant de Montréal susdit, et Olivier Berthelet, écuyer, comme ayant épousé Dame Emélie Chabollez, et la dite Dame Emélie Chabollez, son épouse, de lui dûment autorisée, demandeurs; contre les terres et ténements de Dame MARIE CLAIRE PERRAULT, épouse d'Austin Cuvillier, de la dite cité et district de Montréal, de lui dûment séparée de biens en justice, défenderesse:—1. "Un emplacement sise et situé au faubourg St. Joseph de la cité de Montréal, contenant quarante trois pieds et demi de front sur quatrevingt onze pieds et demi de profondeur, le tout mesure française; tenant par devant à une place publique, en

profondeur à la défenderesse, d'un côté à Joseph Amesse, et de l'autre côté à Pierre Valois. 2. Un emplacement situé au susdit faubourg St. Joseph, contenant quatre-vingt deux pieds de front sur quatrevingt huit pieds de profondeur, le tout mesure française; tenant par devant à la rue Chabouillez, par derrière à Henry Munro, écuyer, ou représentant, et à Gabriel Decary, d'un côté à Joseph Amesse et à la dite défenderesse, et de l'autre côté à John McKercher. 3. Un emplacement situé au susdit faubourg St. Joseph, contenant quarante et un pieds de front sur quatrevingt treize pieds et demi de profondeur, le tout mesure française; tenant par devant à la rue de l'Inspecteur, par derrière à Fabien Dubé, d'un côté à André Marquis, et de l'autre côté à John Cuvillier. Pour être vendus à mon bureau en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le dix-huitième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 8e Juin, 1839.

[Première publication 13e Juin, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JOSEPH GENIE, de Godmanchester, dans le district de Montréal, cultivateur, et Josephine Kobillard, du même lieu, son épouse, de lui dûment autorisée, et Geneviève Kobillard, du même lieu, veuve de feu Jean Baptiste Duan, en son vivant du même lieu, cultivateur, demandeurs; contre les terres et tenements de JOHN TODD, de Beauharnois, dans le dit district de Montréal, cultivateur, défendeur:—1. "Un lot ou morceau de terre sis et étant dans le township de Hinchinbrook, dans le dit district, connu et distingué comme lot numéro treize, dans le septième rang ou concession du dit township, de six acres de front sur environ trente trois acres et demi de profondeur, formant environ deux cents acres en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en devant par le chemin de la reine, en arrière par les terres d'un nommé Moore, d'un côté par lot numéro quatorze, maintenant en la possession d'un nommé Jaspas Haws, et de l'autre côté par lot numéro douze, maintenant en la possession de Thomas Gibson—avec deux maisons de bois, une grange aussi en bois, et autres bâties dessus érigées. 2. Un lot ou morceau de terre sis et étant absolument vis-à-vis celui ci-devant désigné, dans les dits township et district, connu et distingué comme lot numéro treize, dans le sixième rang ou concession du dit township, de six acres de front sur environ trente trois acres et demi de profondeur, formant environ deux cents acres en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en devant par le chemin de la reine, en arrière par les terres de l'honorable Edward Ellice, d'un côté par lot numéro quatorze, maintenant en la possession de Robert How, et de l'autre côté par lot numéro douze, maintenant en la possession de Patrick Braniff—avec une vieille maison de bois dessus érigée." Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le quinzième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 8e Juin, 1839.

[Première publication 13e Juin, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JEAN BAPTISTE DUMOUCHEL, de St. Benoit, dans le district de Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et tenements de JOSEPH LANGLOIS, du même lieu, cultivateur, et Marie Reine Richer, son épouse, conjointement et individuellement, défendeurs:—1. "Un lot de terre de forme irrégulière, sis et situé dans la paroisse de St. Benoit, de la contenance d'environ trois arpents en superficie; tenant par devant au nord du chemin du roi de la dite St. Jean, par derrière au terrain des représentants de Sébastien Légault—joignant d'un côté à Cecile Labary, et de l'autre côté à Jean Baptiste Dumouchel—le dit terrain planté de pommiers, et sans aucun bâtiment dessus érigé. 2. Un autre lot de terre sis et situé au sud du chemin du roi de la dite St. Jean, de la contenance d'un arpent et demi de front sur environ trente arpents de profondeur; tenant par devant au susdit chemin, par derrière aux terres de la dite St. Joseph—joignant d'un côté aux représentants de Sébastien Légault, et de l'autre côté à Joseph Daoust—et sans aucun bâtiment dessus érigé." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Benoit, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le dix huitième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 8e Juin, 1839.

[Première publication 13e Juin, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JOHN T. BADGLEY et Charles No. 2700. } T. Palsgrave, tous deux des cité et district de Montréal, marchands, demandeurs; contre les terres de JEAN BAPTISTE ST. JEAN, du même lieu, maître maçon et commerçant, défendeur:—1. "Un lot de terre ou emplacement situé dans le faux-bourg St. Laurent de la cité de Montréal, contenant environ trente et un pieds six pouces de front sur environ cinquante deux pieds six pouces de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise—aussi, le droit de mitoyenneté dans un passage depuis la rue jusqu'à la porte de cour derrière la maison, sur le côté qui joint à Narcisse Morin, qui est en commun avec François Falstreau; borné en devant par la rue Dorchester, en arrière par François Falstreau, d'un côté par Timothé Rousseau, et de l'autre côté par Narcisse Morin—avec une maison, de bois, étable et remise dessus construites." Pour être vendus à mon bureau en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le dix-huitième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 8e Juin, 1839.

[Première publication 13e Juin, 1839.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Montréal, à savoir: } JOSEPH CHRISTIN dit ST. No. 2673. } AMOUR, de la paroisse de St. Joseph de la Rivière des Prairies, dans le district de Montréal, cultivateur et batelier, demandeur; contre les terres et tenements de LOUIS REEVES, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, dans le dit district, cultivateur, défendeur:—1. "Un morceau de terre sis et situé dans la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, de la

contenance de quatrevingt dix pieds de front, sur cent quatrevingt pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par le chemin du roi, derrière et des deux côtés au demandeur—sans bâtiments dessus construits." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le vingtième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 8e Juin, 1839.

[Première publication 13e Juin, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } GODEFROY BEAUDET, No. 1186. } du Côteau du Lac, dans le district de Montréal, écuyer, marchand, demandeur; contre les terres et tenements de FRANCOIS XAVIER CHOLETTE, fils de François, de St. Polycarpe, dans le dit district de Montréal, cultivateur, défendeur:—1. "Un lot de terre situé au côté sud est de la Côte Ste. Marie, dans la paroisse de St. Polycarpe, dans la seigneurie de Nouvelle Longueuil, désigné comme lot numéro deux, contenant trois arpents de front sur environ quatorze arpents et six perches de profondeur, sans garantie de mesure précise; borné en devant par le chemin de base de la dite côte, en arrière par un domaine privé, d'un côté par les terres de Joseph Montreuil, et de l'autre côté par Jean Baptiste Montreuil—avec une maison de bois, et autres bâties dessus érigées. Lequel lot de terre est entre autres choses sujet par son contrat de concession au droit et en faveur du seigneur de la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, en la censive de laquelle le dit lot de terre se trouve situé, de prendre six arpents en superficie, sur aucune partie du dit lot, pour y ériger un moulin à scie ou à farine, ou un moulin de toute autre description, et d'occuper, creuser des tranchées et ouvrir la terre en telles parties du dit lot que le seigneur trouvera nécessaire pour conduire l'eau aux dits moulins et à leur construction; le dit lot étant de plus sujet au droit de retrait, tel que mentionné dans le dit contrat de concession, et aux conditions qui y sont spécifiées, et aux autres clauses, conditions et servitudes spécifiées dans le dit contrat de concession." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Polycarpe, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le seizième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 8e Juin, 1839.

[Première publication 13e Juin, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } GODEFROY BEAUDET, No. 2110. } écuyer, marchand, du Côteau du Lac, dans le district de Montréal, demandeur; contre les terres et tenements de JEAN BAPTISTE ROQUEBRUNE, cultivateur, de Rigaud, dans le dit district de Montréal, et Pierre Roquebrune, du même lieu, aussi cultivateur, conjointement et individuellement, défendeurs:—1. "Un lot de terre situé en la Côte St. Guillaume, seigneurie de Rigaud, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur; borné en devant par le chemin de base de la dite côte, en arrière par les terres de la Côte St. Henry, d'un côté par Pierre Roquebrune, et de l'autre côté par François Roquebrune—avec une maison et autres bâties dessus érigées. 2. Un lot de terre joignant celui ci-dessus désigné, contenant un arpent de front sur vingt arpents de profondeur, sans garantie de mesure précise; borné en devant par le chemin de base de la dite côte, en arrière par les terres de la Côte St. Henry, d'un côté par Jean Baptiste Roquebrune ci-dessus nommé, et de l'autre côté par Joseph Roquebrune—avec une petite bâtisse en bois dessus érigée. Lesquels dits lots de terre sont entre autres choses sujets, par leurs contrats de concession au droit et en faveur du seigneur de la seigneurie en laquelle censive les dits lots de terre sont situés, de prendre six arpents en superficie sur aucune partie des dits lots pour y ériger un moulin à scie ou à farine ou d'aucune autre description, et d'occuper, creuser des tranchées et ouvrir la terre, en telles parties des dits lots que le dit seigneur trouvera nécessaires pour amener l'eau aux dits moulins et à leur construction; les dits lots de terre étant de plus sujets au droit de retrait, tel que mentionné dans les dits contrats de concession, et aux conditions qui y sont spécifiées, et aux autres clauses, conditions et servitudes mentionnées dans les dits contrats de concession." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Rigaud, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le dix huitième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 8e Juin, 1839.

[Première publication 13e Juin, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } AUGUSTIN DELISLE, écuyer, No. 1875. } de Boucherville, dans le district de Montréal, notaire public, demandeur; contre les terres et tenements de CHARLES COTE, ci-devant de Montréal, capitaine de bord et maintenant de St. Cyprien, dans le dit district de Montréal, bourgeois, défendeur:—1. "Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans la cité de Montréal, district susdit, en front sur la rue St. François Xavier, de la contenance de quarante neuf pieds de front—d'un côté borné par la rue Hôpital—de cent dix pieds de profondeur—joignant en profondeur à Messrs. Robert Maitland et compagnie, et de l'autre côté aux représentants de feu Dame veuve Côté—avec une maison en pierre et autres dépendances dessus érigées—le tout sans garantie de mesure précise. 2. Un autre emplacement sis et situé en la dite cité de Montréal, district susdit, de figure irrégulière—borné en front par la rue Notre Dame, de la contenance de quarante quatre pieds de front sur quatrevingt dix sept pieds six pouces de profondeur—borné en profondeur par la rue Hôpital—joignant d'un côté à la rue St. Jean, de l'autre côté aux représentants de feu Louis Chabouillez, écuyer, notaire—avec une maison de pierre et autres dépendances dessus construites—le tout sans garantie de mesure précise." Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 20e Juillet, 1839.

[Première publication 25e Juillet, 1839.]

VENTE DU CORONAIRE.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux teins et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun teins dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } L'Honorable ROCH DE ST. No. 2597. } OURS, écuyer, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, shérif du dit district, demandeur; contre les terres et tenements de LOUIS PERRON, cultivateur, de la paroisse de St. Ours, dans le dit district, défendeur:—1. "Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le village de St. Ours, contenant quatrevingt dix pieds de front sur cent quarante cinq pieds de profondeur; tenant par devant à la rue de la Fabrique, par derrière au bord de la rivière Richelieu, d'un côté au nord est à la rue St. Joseph, et d'autre côté au sud ouest au terrain de la fabrique—avec une maison en bois, écurie et laiterie dessus construites. 2. Un lopin de terre situé dans la dite paroisse de St. Ours, au nord de la rivière Richelieu, contenant trente arpents en superficie; tenant devant à la dite rivière Richelieu, derrière et des deux côtés à Antoine Chapdelaine dit Baulac—avec une grange dessus construite." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Ours, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le vingtième jour d'Octobre prochain.

JOSEPH JONES, CORONAIRE.

Bureau du Coronaire, 8e Juin, 1839.

[Première publication 13e Juin, 1839.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE District de Québec. } LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE, POUR LE DISTRICT DE QUEBEC, ce 10e jour de Mai, 1839.

No. 887. Ex parte—JOHN HUMMEL, de la cité de Québec, épicié—appliquant pour Lettres de Ratifications.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du Banc du Roi, de et pour le district de Québec, un acte fait et exécuté devant Mre. Josiah Hunt, et son confrère, notaires, à Québec, le premier jour de Mai, en l'année mjt huit cent trente neuf, entre ANDREW JOHN MAXHAM, écuyer, de Québec, marchand, et Dame Margaret Maxham, épouse de Samuel Newton, dûment autorisée de son dit époux à l'effet du dit acte, d'une part; et le dit JOHN HUMMEL, de l'autre part;—étant une vente par le dit Andrew John Maxham et la dite Dame Margaret Maxham, au dit John Hummel, "de ce certain lot de terre sis et étant à l'endroit appelé Prés-de-ville, en la basse ville de la dite cité de Québec, borné en devant par la rue Champlain, en arrière par la cime du cap, d'un côté vers le nord est par l'autre propriété des dits vendeurs, et de l'autre côté vers le sud ouest par John Butler—le dit lot de terre contenant cinquante pieds, mesure Anglaise, plus ou moins, sur la dite rue Champlain, et ses dépendances, le tout sans exception ou réserve quelconque. Le dit lot de terre étant désormais sujet à toutes telles redevances seigneuriales envers le seigneur en le domaine duquel il se trouve situé, et deplus envers Dame veuve Lacroix, ou ses héritiers et successeurs, d'un sol de cens portant lods et vente, et douze livres tournois de rente foncière annuelle et non rachetable; et aussi deux livres de vingt sols et quatorze sols de rente constituée, rachetable à raison de six par cent; le tout de laquelle rente seigneuriale foncière et constituée se monte à la somme de douze chelins et trois deniers courant par année, payable à la dite Dame Lacroix, ses héritiers et successeurs, les représentants de la dite Dame veuve Lacroix, à savoir, J. D. Lacroix, de la cité de Montréal;" le dit lot de terre ayant été en la possession du dit Andrew John Maxham, écuyer, et de la dite Margaret Maxham, respectivement, comme propriétaires, pendant les trois dernières années précédant l'acte de vente, et depuis ce teins par le dit John Hummel.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au teins de l'acquisition d'icelui par le dit John Hummel, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, MARDI, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

[Première publication 16e Mai, 1839.]

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE District de Québec. } DE LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE, POUR LE DISTRICT DE QUEBEC, ce 22e jour de Mai, 1839.

No. 988. Ex parte—PATRICK MCINENLY.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Québec, un acte dûment exécuté par devant Mre. Josiah Hunt et son confrère, notaires, à Québec, le huitième jour de Mai, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent trente neuf, entre ANDREW JOHN MAXHAM, écuyer, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, marchand, et Dame Margaret Maxham, épouse de Samuel Newton, écuyer, de la dite cité de Québec, dans les comté et district susdits, commis, (accountant) de la Banque de Québec—le dit Samuel Newton y étant aussi partie, et autorisant sa dite épouse pour les fins du dit acte, d'une part; et PATRICK MCINENLY, de la dite cité de Québec, dans les comté et district susdits, aubergiste, de l'autre part;—étant une vente par le dit Andrew John Max-

ham et Margaret Maxham, au dit Patrick McInenly, "d'un lot de terre situé à l'endroit appelé Près-de-ville, en la basse ville de la cité de Québec; borné en devant par la rue Champlain, en arrière par la basse marée, d'un côté vers le nord est par les représentants de feu Thinan, et au côté sud ouest par la propriété de John Hummel—le dit lot de terre étant de cinquante pieds de front mesure française, plus ou moins, mais sans aucune bâtisse ou quai dessus érigé, et dépendances et appartenances;" et possédé par le dit Andrew John Maxham et Margaret Maxham, comme propriétaires, pendant les trois années précédant immédiatement la dite vente, et depuis ce temps par le dit Patrick McInenly, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Patrick McInenly, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, MARDI, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.
[Première publication 23e Mai, 1839.]

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE
District de Québec. } DE LA COUR DU BANC DU
ROI DE SA MAJESTE',
POUR LE DISTRICT DE QUEBEC,
ce 22e jour de Mai, 1839.

No. 990.

Ex parte—JOHN McALLISTER.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Québec, un Acte fait et exécuté par devant Mre Josiah Hunt et son confrère, notaires publics, le sixième jour de Mai, mil huit cent trente neuf, entre ANDREW JOHN MAXHAM, écuyer, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, marchand, et Dame Margaret Maxham, épouse de Samuel Newton, écuyer, de la dite cité de Québec, dans les comté et district susdits, commis (accountant) de la Banque de Québec—le dit Samuel Newton y étant aussi partie, et autorisant sa dite épouse aux fins du dit acte, d'une part; et JOHN McALLISTER, de la dite cité de Québec, dans les comté et district susdits, aubergiste, de l'autre part;—étant une vente par le dit Andrew John Maxham et Margaret Maxham, au dit John McAllister, "d'un lot de terre situé à l'endroit appelé Près-de-ville, en la basse ville de Québec; borné en devant par la rue Champlain, en arrière par la cime du cap, d'un côté vers le nord est par une autre propriété des vendeurs, baillée pour un long terme à Ann Costly, et de l'autre côté vers le sud ouest par John Hummel—la dite terre contenant vingt-six pieds, mesure anglaise, plus ou moins, sur la dite rue Champlain, circonstances et dépendances;" et possédé par le dit Andrew John Maxham et Margaret Maxham, comme propriétaires, pendant les trois années précédant immédiatement la date de la dite vente, et depuis ce tems par le dit John McAllister, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit John McAllister, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, MARDI, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.
[Première publication 23e Mai, 1839.]

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE
District de Québec. } DE LA COUR DU BANC DU
ROI DE SA MAJESTE',
POUR LE DISTRICT DE QUEBEC,
ce 21e jour de Mai, 1839.

No. 978.

Ex parte—MARGARET BELL.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Québec, un certain acte ou instrument en écrit, exécuté devant Mre Wm. De Léry et confrère, notaires publics, à Québec, le douzième jour de Mars, en cette année mil huit cent trente neuf, entre l'honorable MATTHEW BELL, de la cité de Québec, marchand, et membre du conseil législatif de cette province du Bas Canada, d'une part; et Dame MARGARET BELL, du même lieu, épouse de William Walker, écuyer, marchand, et membre du conseil spécial de la dite province du Bas Canada, à ce présent et autorisant sa dite épouse à la due exécution des présentes, de l'autre part;—étant une vente par le dit honorable Matthew Bell à la dite Margaret Bell, "d'un lot de terre ou emplacement situé en la haute ville de la dite cité de Québec, rue Ste. Ursule, de cinquante pieds de front plus ou moins sur quatrevingt-dix pieds de profondeur aussi plus ou moins; borné en devant par la dite rue Ste. Ursule, en arrière par le terrain des Réverendes Dames Ursulines de Québec, au côté sud par Mr. Antoine l'arant, et au côté nord par Noah Freer, écuyer, avec en outre une maison de pierre à deux étages en devant sur la dite rue, et trois étages derrière y érigés; le dit emplacement étant entouré derrière et chaque côté de murs mitoyens, et de plus les dépendances et étables en briques, et toutes et chacune les circonstances;" les dits lot de terre et prémisses ayant été en la possession du dit honorable Matthew Bell, comme propriétaire, pendant les trois dernières années précédant immédiatement le jour de la date du dit acte de vente, et depuis ce tems par la dite Margaret Bell.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits lot de terre et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par la dite Margaret Bell, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la cour, MARDI, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit

jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.
[Première publication 23e Mai, 1839.]
Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE
District de Québec. } DE LA COUR DU BANC DU
ROI, DE SA MAJESTE',
POUR LE DISTRICT DE QUEBEC,
ce 28e jour de Mai, 1839.

No. 1121.

Ex parte—ISAAC DORION.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du Banc du Roi pour le District de Québec, un certain acte, contrat ou instrument, exécuté devant Mre William De Léry et son confrère, notaires publics, à Québec, le quinziesme jour de Février, mil huit cent trente neuf, entre Mr. ROBERT MARTIN, de la cité de Québec, épiciier, d'une part; et ISAAC DORION, aussi de Québec, menuisier et entrepreneur, de l'autre part;—étant une vente par le dit Robert Martin au dit Isaac Dorion, "de deux lots de terre ou emplacements sis et étant au faubourg St. Roch de la dite cité de Québec, dont l'un fait face à la rue St. Vallier et l'autre à la rue St. Pierre, maintenant appelée rue Fleury, étant bout à bout, et contenant chaque lot cinquante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, et bornés comme suit: en devant par la dite rue St. Vallier, en arrière par la dite rue St. Pierre, au côté nord est par Jean Baptiste Roy et Charles Chateaufort, et au côté sud ouest par Jean Baptiste Audet dit Lapointe et un nommé Gagné, ensemble avec une maison et hangar en bois dessus érigés, et toutes les autres dépendances érigées sur le lot qui fait face à la dite rue St. Vallier;" et possédés les dits deux lots de terre et prémisses depuis le vingt cinquième jour de Février, mil huit cent trente trois, jusqu'à la date de la dite vente, par le dit Robert Martin, comme propriétaire d'icelui, et depuis la date de la dite vente par le dit Isaac Dorion, aussi comme propriétaire.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, il sera fait application à la dite cour du Banc du Roi pour une sentence de ratification de la dite vente, et toutes les personnes qui ont ou qui prétendent avoir aucune demande, privilégiée ou hypothèque sur les dits lot de terre et prémisses, pour ou à raison de quelque moyen quelconque, immédiatement avant ou au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Isaac Dorion, sont par le présent averties de filer leur demande en écrit au bureau du protonotaire, huit jours au moins avant telle application, autrement elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.
[Première publication 30e Mai, 1839.]

AVERTISSEMENT.

A VIS est par le présent donné, que tous avertissements d'Ex parte applications pour Confirmation de Titre, publiés dans la GAZETTE DE QUEBEC PAR AUTORITE, doivent être payés aux Agents à Québec et Montréal, respectivement, après la première et avant la seconde insertion de tout tel Avertissement. Ce règlement doit être strictement observé, car la seconde insertion n'aura pas lieu, hormis que le paiement en soit fait comme susdit.

J. CHARLTON FISHER,
Editeur G. Q. P. A.

Québec, 1839.

LICITATION.

Province du Bas Canada, }
District de Québec. } DANS LE BANC DU ROI,
HELEN YOUNG, de la cité de Québec, dans le comté de Québec, dans le dit district, fille majeure,
DEMANDERESSE;

vs.

JAMES YOUNG, de la cité de Québec, dans le comté de Québec, dans le dit district, charpentier, tant en son nom comme un des héritiers en loi de James Young, décédé, en son vivant du même lieu, charpentier de navire, et Margaret, son épouse, aussi décédée, qu'en sa qualité de tuteur dument nommé en loi à William Young, enfant mineur issu du mariage des dits James Young et Margaret, son épouse, décédés, comme susdit, et William Scanlan, de la dite cité de Québec, commis de marchand, en sa qualité de tuteur dument nommé en loi à Catherine, enfant mineur issu de son mariage avec Margaret Young, décédée,
DEFENDEURS,

No. 1220.

ON FAIT SAVOIR à tous ceux à qui il appartiendra, qu'en vertu d'un Jugement de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le district de Québec, rendu dans la cause ci-dessus, et daté du quatorzième jour de Juin dernier, ordonnant la vente par licitation de l'immeuble ci-après désigné, MARDI, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, en la cour de justice à Québec, à DIX heures du matin, cour siégeante, et en présence de la dite cour, il sera procédé à la première criée par licitation de l'immeuble ci-après désigné, appartenant à la succession de James Young, décédé, en son vivant de Québec, charpentier de navire, et Margaret, son épouse, père et mère de la demanderesse en cette cause; que MARDI, le HUITIEME jour du dit mois, à la susdite heure, au lieu susdit, cour siégeante, il sera procédé à la deuxième criée de l'immeuble ci-après désigné; et que MARDI, le QUINZIEME jour du dit mois, à DIX heures du matin, cour siégeante, et en présence de la dite cour, en la dite cour de justice, il sera procédé à la troisième criée, vente et adjudication du dit immeuble au dernier et plus haut enchérisseur, suivant la loi et d'après la pratique de la dite cour; et les enchères de toutes personnes seront reçues, sujettes aux charges, clauses et conditions de vente qui seront déposées dans le bureau du protonotaire de la dite cour avant le jour de l'adjudication, en la manière prescrite par la loi.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges, hypothèques ou servitudes, en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit immeuble, sont par le présent requises de les signifier par écrit au bureau du dit protonotaire de cette cour, avant le jour de la vente et adjudication, comme susdit.

Pour plus amples particularités s'adresser au Procureur soussigné, haute ville de Québec, rue St. Joseph, numéro douze.

Description de l'immeuble à vendre.

"Un lot ou pièce de terre de cinquante pieds de front, mesure anglaise, le long de la ligne de la rue Champlain, situé à Près de ville, en la basse ville de la dite cité de Québec; borné à un bout par la rue Champlain susdite, et à l'autre bout par la basse marée du fleuve St. Laurent, d'un côté à l'ouest par Patrick Daily, et de l'autre côté à l'est par le terrain et prémisses appartenant à James Young, Ellen Young, William Young et Catherine Scanlan; avec le droit de passage dans et à ce certain passage de dix pieds mesure anglaise, qui est au côté est du dit terrain des susdits James Young, Ellen Young, William Young et Catherine Scanlan, en commun avec un nommé James Denning; de plus, le droit de passage depuis le passage ci-dessus dans et à un passage de neuf pieds de large, mesure anglaise, qui traverse le reste du terrain ci-dessus, à une distance d'environ cinquante pieds en arrière de la ligne du dit terrain, depuis la rue Champlain."

JOHN U. AHERN,
Proc. pous. la licitation.

Québec, 16e Juillet, 1839.

DEBITEURS INSOLVABLES.

Province du Bas-Canada, }
District de Québec. } COUR DU BANC DU ROI,
le 20e jour de Juin, 1839.

No. 357.

JEAN LOUIS AUVRAY, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, cuisinier,
DEMANDEUR;

vs.

FRANCOIS XAVIER MALOUIN, maitre maçon, CHARLES CAZEAU, maitre menuisier, et ISAAC VANDRY, tailleur, tous de la dite cité de Québec,
DEFENDEURS.

LA Cour ayant mûrement délibéré sur la motion du dix-neuf du courant, ordonne, pour les raisons mentionnées en la dite motion, que les créanciers de Charles Cazeau, un des défendeurs en cette cause aient à filer au bureau du protonotaire de cette Cour, le ou avant le PREMIER jour du terme d'OCTOBRE prochain, les réclamations qu'eux les dits créanciers ont ou peuvent avoir contre le dit défendeur Charles Cazeau, et à cette fin que notice soit donnée dans la GAZETTE DE QUEBEC publiée par Autorité, suivant le cours et la pratique de cette Cour.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

NOTICE—L'Association qui existait ci-devant entre les Soussignés, sous la raison de SYMES & ROSS, ayant cessé le 30e jour de Mars dernier, est par ce présent dissoute. Toute matière concernant la Société sera réglée et ajustée par Geo. Burns Symes, qui continue les affaires en son nom.
GEO. BURNS SYMES,
ROBERT POPE ROSS.

Québec, 22e Août, 1839.

CONDITIONS OF THE OFFICIAL GAZETTE.

SUBSCRIPTION, in the City,.....£1 3 4 p Annum.
POSTAGE—4s. ADDITIONAL.

PRICE OF ADVERTISEMENTS.

In one Language—First insertion—Each subsequent Ins.
Six lines and under,..... 2s. 6d.7½d.
Ten lines and under,..... 3s. 4d.10d.
Above ten lines,.....4d. p line..... 1d. p line.

In both Languages—DOUBLE THE ABOVE RATES.

Advertisements without WRITTEN DIRECTIONS are inserted in both LANGUAGES UNTILL FORBID, and charged accordingly.

Orders for discontinuing Advertisements to be in WRITING, and delivered by WEDNESDAY AT 12 O'CLOCK, AT THE LATEST.

Long Advertisements sent after WEDNESDAY, or which require TRANSLATION, can only appear in one Language in the next day's Paper.

No Advertisements received after TEN o'clock on the DAY OF PUBLICATION.

Communications are to be addressed to JOHN CHARLTON FISHER, Esquire, EDITOR of the QUEBEC GAZETTE, (by Royal Commission) and Advertisements will be received at the Printing Office of Messrs. THOMAS CARY & Co. Freemasons' Hall.

AGENTS FOR THIS PAPER.

Montreal—MR. FREDERICK A. WILSON.
Three-Rivers—P. H. HUGHES, Esquire.

CONDITIONS DE LA GAZETTE OFFICIELLE.

SUBSCRIPTION, en cette Cité,.....£1 3 4 p Annum.
FRAIS DE POSTE—4s. ADDITIONNELS.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Dans une Langue—Première insertion—Chaque ins. suivante
Six lignes et au-dessous,..... 2s. 6d.7½d.
Dix lignes et au-dessous,..... 3s. 4d.10d.
Au-de-là de dix lignes,.....4d. p ligne..... 1d. p ligne.

Dans les deux Langues—LE DOUBLE DES TAUX CI-DESSUS.
Les Avertissements sans DIRECTIONS ECRIRES sont insérés dans les deux LANGUES JUSQU'A CONTRE ORDRE, et sont chargés en conséquence.

Les Ordres pour discontinuer les Avertissements doivent être en ECRT et livrés MERCREDI A MIDI, AU PLUS TARD.

Les Avertissements longs, ou qui demandent à être traduits, envoyés après le MERCREDI, ne paraîtront point dans les deux langues, dans le Papier du lendemain.

Il ne sera reçu aucun Avertissement après DIX heures, LE JOUR DE LA PUBLICATION DE LA GAZETTE.

Toutes Communications doivent être adressées à JOHN CHARLTON FISHER, Ecuyer, EDITEUR de la GAZETTE DE QUEBEC, (par Commission Royale) et les Avertissements seront reçus à l'Imprimerie de Messrs. THOMAS CARY & Cie. Halle des Franc-maçons.

QUEBEC:—Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale, par JOHN CHARLTON FISHER, et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine, pour la Province du BAS-CANADA.